

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 367****4 avril 2003****SOMMAIRE**

<b>Akita S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17614</b>	<b>Globinter Participations S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17614</b>
<b>Amstimex S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17614</b>	<b>HSBC Trinkaus &amp; Burkhardt (International) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17613</b>
<b>B2B Solutions S.A., Abweiler . . . . .</b>	<b>17616</b>	<b>Koplast A.G., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17610</b>
<b>Baker &amp; Norton Associates S.A., Luxembourg . . .</b>	<b>17608</b>	<b>Lagena Holding Company A.G., Luxembourg . . .</b>	<b>17594</b>
<b>Baker &amp; Norton Associates S.A., Luxembourg . . .</b>	<b>17609</b>	<b>Lagena Holding Company A.G., Luxembourg . . .</b>	<b>17594</b>
<b>Bee Master Holding BV, S.à r.l., La Haye, Pays- Bas . . . . .</b>	<b>17601</b>	<b>Longfield Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17611</b>
<b>Beta Select . . . . .</b>	<b>17584</b>	<b>Luisante S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17612</b>
<b>Celin Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17612</b>	<b>Luisante S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17616</b>
<b>CIN S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17610</b>	<b>Malu Entreprises S.A., Bascharage . . . . .</b>	<b>17569</b>
<b>CIN S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17612</b>	<b>Mangachoc International Holding S.A., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>17611</b>
<b>Claudia Sträter Luxembourg S.A., Esch-sur- Alzette . . . . .</b>	<b>17610</b>	<b>Meridian Investment, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17612</b>
<b>Claudia Sträter Luxembourg S.A., Esch-sur- Alzette . . . . .</b>	<b>17610</b>	<b>Multiutility S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17614</b>
<b>D-Trading International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17615</b>	<b>Picanol Luxembourg S.A.H., Diekirch . . . . .</b>	<b>17584</b>
<b>D-Trading International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17615</b>	<b>Picanol Luxembourg S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17584</b>
<b>D-Trading International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17615</b>	<b>Praxa S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17613</b>
<b>D-Trading International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17615</b>	<b>Second Mirror Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17606</b>
<b>Dstor S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17613</b>	<b>Selene Participations S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17611</b>
<b>Espal S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17597</b>	<b>Teknema, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17600</b>
<b>Euro-Bois, S.à r.l., Aspelt . . . . .</b>	<b>17614</b>	<b>Tenaris S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17581</b>
<b>European Real Estate Management S.A., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>17609</b>	<b>(The) Third Millenium S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17613</b>
<b>Evelfin Participations S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17607</b>	<b>Tiga International Holding S.A., Luxembourg . . .</b>	<b>17616</b>
<b>Financière Tramontane S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17611</b>	<b>Ulysses, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>17570</b>
		<b>Video Remota, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>17595</b>

**MALU ENTERPRISES, Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 155, avenue du Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.846.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02831, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le mandataire de la société*

Maître L. Mosar

(010073.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

**ULYSSES, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 61.830.

L'an deux mille trois, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ULYSSES, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 1<sup>er</sup> décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 720 du 24 décembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu sous seing privé en date du 29 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 845 du 4 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Gelhay, employé privé, demeurant à Halanzy.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Vermeersch, employée privée, demeurant à Libramont.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Aurore Alexandre, employée privée, demeurant à Creutzwald.

Le président déclare et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le Mémorial C, le «Luxemburger Wort» et le «Tageblatt», en date des 24 janvier 2003 et 10 février 2003. Des lettres recommandées ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 24 janvier 2003.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (69.798) actions en circulation, onze mille quatre cent trente-quatre (11.434) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 16 janvier 2003 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Refonte complète des statuts de la Société pour notamment:

- 1.- Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
- 2.- Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
- 3.- Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
- 4.- Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments;
- 5.- Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution ci-après.

#### *Résolution*

Afin d'accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant, d'appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société, de permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société, ainsi que de préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments, l'assemblée décide la refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

#### **«Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.**

Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société constituée en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable («SICAV») sous la dénomination de ULYSSES (ci-après la «Société»).

##### **Art. 2. Siège social.**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

##### **Art. 3. Durée.**

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

**Art. 4. Objet.**

La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large autorisé par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

De plus,

(1) Les placements de la Société doivent être constitués exclusivement de:

- a) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne;
- b) valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public («marché réglementé»);
- c) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, pour autant que la bourse ou le marché réglementé soit situé dans un autre Etat de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des Continents d'Amérique et d'Afrique;

d) valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, soit introduite, et pour autant que la bourse ou le marché réglementé soit situé dans un Etat de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des Continents d'Amérique et d'Afrique;
- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(2) Toutefois

a) tout compartiment de la Société peut placer ses actifs à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières autres que celles visées au paragraphe (1);

b) tout compartiment de la Société peut placer ses actifs à concurrence de 10% au maximum dans des titres de créance qui sont assimilables, de par leurs caractéristiques, aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment ou au moins selon la périodicité prévue par la loi;

c) tout compartiment de la Société peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité;

d) un compartiment de la Société ne peut acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

(3) Les placements visés au paragraphe (2) points a) et b) ne peuvent en tout état de cause, dépasser conjointement 10% des actifs nets d'un compartiment.

(4) Un compartiment de la Société peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

De plus, la Société est autorisée, selon le principe de la répartition des risques, à placer jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat-membre de l'Union Européenne («UE»), ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat-membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats-membres de l'UE, à condition que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder 30% du montant total.

Enfin,

(1) un compartiment ne pourra acquérir de parts d'autres OPC de type ouvert que s'ils sont considérés comme des organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20 décembre 1985 (85/611/CEE) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

(2) Un compartiment ne peut placer plus de 5% de ses actifs nets dans des parts de tels OPC.

(3) Un compartiment pourra également acquérir des parts d'un OPC auquel la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, pour autant qu'il s'agisse d'un OPC qui, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans un secteur géographique ou économique particulier, et à condition qu'aucun droit ni frais ne soit porté en compte à la Société en raison de l'acquisition de parts d'un tel OPC.

**Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire****Art. 5. Capital social.**

Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur.

Le capital minimum de la Société est de un million deux cent quarante mille Euros (EUR 1.240.000,-).

Les actions à émettre conformément à l'Article 8 des présents statuts peuvent être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de compartiments distincts de l'actif social, et à l'intérieur de chaque compartiment, de classes d'actions distinctes. Le produit de toute émission d'actions relevant d'un compartiment d'actifs déterminé sera investi, dans ce compartiment, en actifs autorisés par la définition de l'objet social de la Société et suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation applicables ou adoptées par le conseil d'administration.

Le montant du capital sera, à tout moment, égal à la somme des avoirs nets de tous les compartiments réunis, établie conformément à l'Article 12 des présents statuts.

Les comptes annuels de la Société, tous compartiments réunis, seront établis en Euro, monnaie d'expression du capital social. Les actifs nets de compartiments qui ne seraient pas libellés en Euro seront convertis en cette devise au taux de change applicable.

Le conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment si les actifs nets de ce compartiment deviennent inférieurs à un montant en-dessous duquel le compartiment ne peut plus être géré de manière adéquate ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant un compartiment justifiait pareille liquidation. La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires concernés avant la date effective de liquidation et la notification indiquera les raisons et la procédure de liquidation.

A moins que le conseil d'administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égalitaire entre eux, les actionnaires du compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, le cas échéant sans frais, sur base de la valeur nette d'inventaire applicable, en prenant en compte une estimation des frais de liquidation. Les produits de liquidation qui ne pourraient pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation du compartiment seront déposés auprès du dépositaire durant une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, ils seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg au profit de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que ci-dessus, le conseil d'administration peut décider de clôturer un compartiment par fusion avec un autre compartiment de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif régi par la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée. De plus, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration si requise dans l'intérêt des actionnaires de tout compartiment concerné. Pareille décision sera notifiée aux actionnaires de la même manière que décrite dans le paragraphe précédent et, de plus, la notification contiendra des informations quant au nouveau compartiment respectivement quant au nouvel organisme de placement collectif. Pareille notification sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective de sorte à permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, le cas échéant sans frais, avant que les opérations d'apport au nouveau compartiment ne deviennent effectives. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision de fusion.

La décision de fusionner un compartiment avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois organisé sous forme de fonds commun de placement soumis à la Partie I de la loi susmentionnée appartient aux actionnaires du compartiment à fusionner. La décision dans ce contexte sera prise par vote unanime de tous les actionnaires du compartiment en question. Si cette condition n'est pas remplie, seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés par la décision de fusionner; les actionnaires restants seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions.

#### **Art. 6. Actions de Distribution de Capitalisation.**

Dans chaque compartiment, les actions pourront être de différentes classes, suivant la décision du conseil d'administration, dont le produit d'émission sera investi en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné mais où une structure spécifique de frais ou de placement, ou une politique de couverture spéciale, ou une autre spécificité est appliquée distinctement à chaque classe d'un compartiment. Chaque compartiment et/ou classe d'actions pourra être divisé en deux catégories d'actions: les actions de capitalisation et les actions de distribution.

Les actions de distribution confèrent, en principe, à leurs propriétaires le droit de recevoir des dividendes en espèces conformément aux dispositions de l'Article 28 des présents statuts, prélevés sur la quotité des avoirs nets du compartiment et/ou de la classe d'actions attribuable aux actions de distribution.

Les actions de capitalisation ne confèrent pas le droit de recevoir des dividendes.

A l'intérieur d'un compartiment et/ou d'une classe d'actions donné, la ventilation de la valeur des avoirs nets entre les actions de distribution et les actions de capitalisation se fait conformément aux dispositions de l'Article 12 sub IV des présents statuts.

#### **Art. 7. Forme des actions.**

(1) Les actions, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions dont elles relèvent, peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire et dans la mesure où le prospectus d'émission le permettra. Le conseil d'administration prendra la décision d'émettre telle sorte d'actions et cette décision sera reflétée dans le prospectus ou son annexe.

Les actions au porteur peuvent être émises en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le conseil d'administration.

Les actions nominatives émises seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient, le compartiment, la classe d'actions, le montant payé sur chacune des actions et la mention s'il s'agit d'actions de capitalisation ou de distribution.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au registre des actions nominatives. Sur demande expresse de l'actionnaire, un certificat constatant cette inscription lui sera délivré; si un propriétaire d'actions nominatives n'émet pas une telle demande de certificat, il recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande la conversion de ses actions en actions nominatives, ou vice-versa, ou si un propriétaire d'actions demande l'échange de son ou de ses certificats en certificats de coupures différentes, le coût de la conversion ou de l'échange pourra être mis à sa charge.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera, (i) si des certificats ont été émis, par l'inscription du transfert à effectuer à la suite de la remise

à la Société des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, (ii) s'il n'a pas été émis de certificat, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués. Le transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance ou d'une lettre de garantie émise par une banque, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et avec la destruction de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) Si le paiement de la part d'un souscripteur aboutit à l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au registre des actions nominatives. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote, mais donnera droit, si la Société décide d'émettre des fractions d'actions, à une fraction correspondante des résultats et des actifs nets, conformément aux dispositions des présents statuts.

#### **Art. 8. Emission des actions.**

A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions nouvelles, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après que l'équivalent du prix d'émission net aura été versé dans les actifs du compartiment concerné.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, suivant le compartiment, la classe et la catégorie d'actions dont elle relève, sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et de cette catégorie d'actions telle que déterminée conformément à l'Article 12 des présents statuts. Ce prix pourra être majoré des commissions indiquées dans les documents de vente des actions. Toute rémunération aux agents intervenant dans le placement des actions sera incluse dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé devra parvenir à la Société au plus tard cinq jours ouvrables à partir de la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée. Toutefois, si le jour de paiement ainsi déterminé n'est pas un jour ouvrable dans le pays de la devise d'un compartiment ou d'une classe d'actions, le jour de paiement relatif aux actions de ce compartiment ou de cette classe d'actions sera le jour ouvrable suivant.

La demande de souscription sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise déterminée par le prospectus de la Société.

Le conseil d'administration peut également accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant, tel que prévu par la législation luxembourgeoise, à condition que les titres et les actifs de ce portefeuille soient compatibles avec la politique et les restrictions d'investissement applicables au compartiment concerné. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur d'entreprises de la Société conformément à l'Article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre.

#### **Art. 9. Rachat des actions.**

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient selon les modalités fixées ci-après et dans les limites imposées par la loi.

Le prix de rachat d'une action suivant le compartiment, la classe et la catégorie d'actions dont elle relève, sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et de cette catégorie d'actions telle que déterminée conformément à l'Article 12 des présents statuts. Ce prix pourra être réduit des commissions de rachat indiquées dans les documents de vente des actions. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par

écrit au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions.

La demande de rachat sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise déterminée par le prospectus de la Société.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert.

Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables à partir de la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions et les documents de transfert auront été reçus par la Société, si cette date est postérieure, le tout sans préjudice des dispositions de l'Article 13 des présents statuts. Toutefois, si le jour de paiement ainsi déterminé n'est pas un jour ouvrable dans le pays de la devise d'un compartiment ou d'une classe d'actions, le jour de paiement relatif aux actions de ce compartiment ou de cette classe d'actions sera le jour ouvrable suivant. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les actions rachetées seront annulées.

#### **Art. 10. Conversion des actions.**

Chaque actionnaire a le droit de passer d'un compartiment à un autre et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment donné en actions relevant d'un autre compartiment.

De même, un propriétaire d'actions de distribution a le droit de les convertir en tout ou en partie en actions de capitalisation, et vice-versa.

Dans un même compartiment, la conversion des actions d'une classe d'actions en actions d'une autre classe d'actions n'est possible que dans les circonstances et selon les conditions telles que prévues dans les documents de vente des actions.

La conversion des actions se fait sur base de la valeur nette d'inventaire respective des actions concernées, établie un même jour d'évaluation, tel que défini à l'Article 13 des présents statuts.

Le conseil d'administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires, notamment quant à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais et commissions dont il déterminera le montant.

Les actions dont la conversion en d'autres actions a été effectuée seront annulées.

#### **Art. 11. Restriction à la propriété des actions.**

La Société pourra édicter les restrictions qu'elle juge utiles en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (i) une personne en infraction avec la législation ou la réglementation d'un quelconque pays ou d'une quelconque autorité gouvernementale ou (ii) une personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourra amener la Société à encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes étant appelées ci-après «personnes non autorisées»).

La Société pourra notamment limiter ou interdire la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis ci-après.

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par cet Article:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non autorisée.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à des personnes non autorisées.

3. La Société pourra procéder au rachat forcé de ses actions s'il apparaît (i) qu'une personne non autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou (ii) qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion d'actions de la Société de manière à rendre applicables à la Société des lois étrangères qui ne lui auraient pas été applicables autrement. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

(a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable.

L'avis de rachat pourra être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par action déterminée conformément à l'Article 12 des présents statuts.

(c) Le paiement sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque telle que spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès le dépôt du prix, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats.

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne non autorisée, ou qu'une action appartiendrait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la condition toutefois que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de l'assemblée générale, le droit de vote à toute personne déchu du droit d'être actionnaire de la Société.

Le terme « ressortissant des Etats-Unis d'Amérique » tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un territoire, d'une possession ou d'une région sous leur juridiction, ou toute personne y résidant normalement (y inclus les ayants droit de toute personne, société ou association y établie ou organisée).

#### **Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.**

Dans chaque compartiment et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la classe d'actions concerné (telle que fixée dans les documents de vente des actions), par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'évaluation (défini à l'Article 13 des présents statuts) les avoirs nets du compartiment ou de la classe d'actions concerné, constitués des avoirs de ce compartiment ou de cette classe d'actions moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation au titre du compartiment ou de la classe d'actions concerné compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur des avoirs nets de ce compartiment ou de cette classe d'actions entre les actions de distribution et les actions de capitalisation relevant de ce compartiment ou de cette classe d'actions, conformément aux dispositions sub IV du présent Article.

L'évaluation des avoirs dans les différents compartiments ou dans les différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus et courus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres valeurs mobilières et avoirs autorisés par la loi qui sont la propriété de la Société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
5. tous les intérêts, courus ou échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
7. tous les autres avoirs autorisés par la loi de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des avoirs dans les différents compartiments ou dans les différentes classes d'actions sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées à une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours publié disponible le Jour d'évaluation en question;

(c) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé fournissant des garanties comparables est basée sur leur dernier cours publié disponible le Jour d'évaluation en question;

(d) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'évaluation ne sont pas négociées ou cotées à une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées à une telle bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi;

(e) les instruments du marché monétaire et autres titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à 12 mois peuvent être évalués sur base du coût amorti;

(f) la valeur des instruments dérivés (options et futures) qui sont négociés ou cotés à une bourse de valeurs ou un marché réglementé sera déterminée suivant leur dernier cours de liquidation disponible le Jour d'évaluation en question sur la bourse de valeurs ou le marché réglementé sur lequel sont traités les dits instruments, étant entendu que si un des susdits instruments dérivés ne peut être liquidé au jour pris en compte pour déterminer les valeurs applicables, la valeur de cet instrument dérivé ou de ces instruments dérivés sera déterminée de façon prudente et raisonnable par le conseil d'administration;

(g) tous les autres avoirs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

Le conseil d'administration pourra à son entière discrétion permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur de marché de tout avoir détenu par un compartiment ou par une classe d'actions.

II. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

3. une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

4. tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société pourra prendre en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux Conseils en Investissements, Gestionnaires, Distributeurs, Agent comptable, Dépositaire et correspondants, Agent domiciliaire, Agent de transfert, Agents payeurs ou autres mandataires et employés et Administrateurs de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de préparation, de promotion, d'impression et de publication des documents de vente des actions, prospectus et rapports financiers, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission, de rachat et de conversion ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement, et tous les autres frais administratifs.

Néanmoins, certains de ces frais et dépenses pourront être inclus dans une commission globale à charge de la Société.

Pour l'évaluation du montant des engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

### III. Compartimentation:

Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur de cette masse entre les différentes classes et catégories d'actions, conformément aux dispositions sub IV du présent Article. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

A l'effet d'établir ces différentes masses d'avoirs nets:

1. Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'un compartiment donné seront attribués, dans les livres de la Société, à ce compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment;

2. lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;

3. lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec tous les avoirs d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

4. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments à parts égales ou, si les montants en cause le requièrent, au prorata de la valeur respective des avoirs nets de chaque compartiment;

étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse d'avoirs nets à laquelle ils sont attribués, ne pourront engager que cette masse.

Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes d'actions ont été créées, les règles d'attribution mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes d'actions.

### IV. Ventilation de la valeur des avoirs à l'intérieur d'un compartiment:

Dans la mesure et pendant le temps où parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de distribution et de capitalisation auront été émises et seront en circulation, la valeur des avoirs nets de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à III du présent Article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, dans les proportions suivantes:

Au départ, le pourcentage des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions de distribution sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de distribution dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné.

Pareillement, le pourcentage des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions de capitalisation sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de capitalisation dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné.

A la suite de chaque distribution de dividendes en espèces, annuels ou intérimaires, aux actions de distribution, conformément à l'Article 28 des présents statuts, la quotité des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants de dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution; tandis que la quotité des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de distribution, la quotité des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions. De même, lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de capitalisation, la quotité des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions.

A tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de ce compartiment alors attribuable à l'ensemble des actions de distribution par le nombre total des actions de distribution alors émises et en circulation.

Pareillement, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de ce compartiment alors attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation alors émises et en circulation.

Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes d'actions ont été créées, les règles de ventilation mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes d'actions.

#### V. Pour les besoins de cet Article:

1. Chaque action en voie de rachat par la Société suivant l'Article 9 des présents statuts, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'évaluation auquel le rachat se fait et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. les actions à émettre par la Société suite aux demandes de souscriptions reçues seront traitées comme étant créées à partir de la clôture du Jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme une créance de la Société jusqu'à ce qu'il soit payé;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement que dans la monnaie de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la classe d'actions concerné seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à Luxembourg le Jour d'évaluation applicable;

4. il sera donné effet, au Jour d'évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société dans la mesure du possible.

### **Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, des émissions, des rachats et des conversions d'actions.**

Dans chaque compartiment et pour chaque classe et catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que les prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois, à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents statuts comme «Jour d'évaluation».

En principe, si un Jour d'évaluation tombe un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le Jour d'évaluation sera reporté au premier jour ouvrable bancaire suivant (ou tel autre jour tel qu'indiqué dans les documents de vente).

Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions d'une manière générale ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des principaux marchés réglementés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsque la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer ou ne peut le faire sans porter préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;

c) lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments sont hors de service ou si pour n'importe quelle autre raison, la valeur des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ne peut être déterminée;

d) lorsque la réalisation d'investissements ou le transfert de fonds impliqués dans de telles réalisations d'investissements ne peuvent être effectués à des prix ou des taux de change normaux, ou lorsque la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions;

e) en cas de demandes importantes de rachat et/ou de conversion représentant plus de 10% de l'actif net d'un compartiment donné, la Société se réservant alors le droit de ne racheter les actions d'un ou de plusieurs compartiments qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais, compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires du compartiment, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat, de souscription et de conversion présentées au même moment pour ce compartiment;

f) dès la publication de l'avis de convocation d'une assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer sur la dissolution de la Société.

Une telle suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée et portée par la Société à la connaissance des actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions, conformément aux dispositions des présents statuts.

Pendant la période de suspension, les actionnaires qui auront présenté une demande de souscription, de rachat ou de conversion pourront révoquer celle-ci. A défaut de révocation, le prix d'émission, de rachat ou de conversion sera basé sur le premier calcul de la valeur nette d'inventaire fait après l'expiration de la période de suspension.

### **Titre III. Administration et Surveillance**

#### **Art. 14. Administrateurs.**

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

#### **Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration.**

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société. Pour autant que les présents statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins deux jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir par procuration pour plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par le moyen du téléphone ou d'autres moyens similaires de communication permettant à tous les administrateurs de s'entendre au même moment. Une telle participation équivaldra à une présence personnelle à la réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement tenues. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité simple des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaires, en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout constituant ensemble le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

#### **Art. 16. Pouvoirs du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 19 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

#### **Art. 17. Engagements de la société vis-à-vis des tiers.**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

#### **Art. 18. Délégation de pouvoirs.**

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 19. Politique d'investissement.**

Conformément aux dispositions relatives à l'objet social de la Société tel que décrit à l'Article 4 des présents statuts, le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation applicables ou celles adoptées par le conseil d'administration.

Dans les limites de ces restrictions, le conseil d'administration pourra décider de la manière dont les avoirs de la Société seront investis et cette politique d'investissement sera indiquée dans le prospectus d'émission de la Société pour chacun de ses compartiments.

**Art. 20. Conseil en investissements.**

La Société a le pouvoir de se faire conseiller quant aux placements à effectuer dans le cadre de la politique d'investissement. La Société peut conclure à cette fin des contrats avec une ou plusieurs sociétés de son choix.

**Art. 21. Intérêt opposé des Administrateurs.**

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou personnes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou personne, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou personne avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire; rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé», tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec une société de conseil fournissant des conseils à la Société, ou en rapport avec BANQUE DEGROOF S.A., BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. ou l'une de leurs filiales ou le Dépositaire ou le ou les promoteurs de la Société ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

**Art. 22. Indemnisation des administrateurs.**

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 23. Surveillance de la société.**

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé qui devra satisfaire aux exigences légales concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque son successeur sera élu. Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

**Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions****Art. 24. Représentation.**

L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 25. Assemblées générales.**

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins.

L'assemblée générale se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les avis de convocation, le quatrième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger si de l'avis souverain du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales pourront être tenues aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Dans la mesure requise par la loi, ceux-ci seront publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

**Art. 26. Quorum et conditions de majorité.**

Chaque action, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi et aux présents statuts. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires en leur conférant un pouvoir écrit.

L'assemblée générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les décisions relatives à un compartiment ou à une classe d'actions seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, à la majorité simple des voix des actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions concerné présents ou représentés et votant.

**Art. 27. Année sociale.**

L'exercice social commence le premier avril et se termine le trente et un mars de chaque année.

**Art. 28. Distributions.**

Les documents de vente des actions indiqueront la politique de distribution que le conseil d'administration entend suivre. Dans le cas de versement de dividendes, l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, décidera du montant des distributions en espèces dans le respect des dispositions de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Le conseil d'administration pourra déclarer et mettre en paiement un dividende intérimaire, sur base d'états financiers intérimaires et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le paiement des dividendes se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actions nominatives et, pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les dividendes pourront être payés en toute monnaie choisie par le conseil d'administration, en temps et lieu qu'il appréciera et aux taux de change qu'il déterminera.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la catégorie d'actions concernée du compartiment et de la classe concerné. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

## Titre V. Dispositions finales

**Art. 29. Dépositaire.**

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier («le Dépositaire»). Toutes les valeurs appartenant à la Société sont détenues par le Dépositaire ou pour son compte.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les meilleurs délais. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt, mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 30. Dissolution.**

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents statuts; l'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée et votant.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée et votant.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, agréées par l'autorité de contrôle et nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la clôture des opérations de liquidation, les avoirs non réclamés seront déposés à la Caisse des Consignations à Luxembourg.

**Art. 31. Modification des statuts.**

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra à une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments ou d'autres classes d'actions, de même que

toute modification des statuts affectant les droits des actions de distribution par rapport aux droits des actions de capitalisation, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'Article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 32. Matières non régies par les présents statuts.**

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-M. Gelhay, M. Vermeersch, A. Alexandre, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 mars 2003, vol. 423, fol. 91, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mars 2003.

H. Hellinckx.

(009112.2/242/728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

**TENARIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.203.

It results from the resolutions of the meeting of the Board of Directors of TENARIS S.A. held on 31 January 2003, that:

*Directors*

- the Board of Directors acknowledged the appointment of Mr Paolo Rocca as Director of the company by resolution of the general meeting of the shareholders of the company held on 14 December 2002;

- the Board of Directors resolved to appoint Mr Roberto Rocca as Chairman of the Board of Directors and Mr Paolo Rocca as President and to confirm Mr Paolo Rocca as Chief Executive Officer, delegating on him the power to manage all affairs within the ordinary course of the business of the company, to direct and supervise the business activities of the companies' subsidiaries and to represent the company in relation to such matters;

- the Board of Directors resolved to appoint Mrs. Cecilia Bilesio as Corporate Secretary of the company;

*Officers*

- the Board of Directors resolved to appoint Mr Guillermo Vogel as Vice President Finance and to confirm Mr Carlos Condorelli as Chief Financial Officer of the company;

*Audit Committee*

- the Board of Directors resolved to institute the Audit Committee and to appoint as its members Messrs. Jaime Serra Puche, Amadeo Vázquez y Vázquez and Guillermo Vogel;

- the Board of Directors resolved to appoint Mr Vázquez y Vázquez as Chairman of the Audit Committee, and Mrs. Cecilia Bilesio as Secretary of the Audit Committee;

*Delegation of daily management powers*

- the Board of Directors resolved to grant a general power of attorney in favour of:

\* Messrs. Roberto Rocca, and Paolo Rocca, acting singly anyone of them, and

\* Messrs. Roberto Bonatti, Carlos Condorelli, Vincenzo Crapanzano, Carlos Franck, Bruno Marchettini, Guillermo Noriega, Alberto Valsecchi and Guillermo Vogel, acting jointly any two of them,

to act, in the name and on behalf of the company, with the powers to do any act and execute any document for the day-to-day management of the company's business, within the limits of the corporate purpose, including, among others, the following:

1) Purchase or rent a real estate necessary for the company's operations

2) Open, operate in and close bank accounts

3) Represent the company at the shareholders' meetings of the subsidiaries

4) Incorporation of subsidiaries

5) Settlement of disputes with third parties

6) Representation in legal proceedings

7) Deal with government authorities (including securities exchange regulators) and stock markets.

*Board of Directors*

As a result of the above, the Board of Directors of TENARIS S.A. is currently composed of the following persons:

1) Mr Roberto Rocca, Chairman of the Board of Directors, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentina;

2) Mr Paolo Rocca, President and Chief Executive Officer, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentina;

3) Mr Guillermo Vogel, Vice President Finance, Campos Eliseos 400 p.17., Col. Chapultepec-Polanco Mexico DF, Mexico;

4) Mr Amadeo Vásquez y Vásquez, Chairman of the Audit Committee, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentina;

5) Mr Jaime Serra Puche, Prolongación Paseo de la Reforma 600, Despacho 103 - Colonia, Santa Fe Peña Blanca. CP 01210-D.F. Mexico, Mexico;

6) Mr Bruno Marchettini, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentina

7) Mr Gianfelice Rocca, Via Monte Rosa no 93 -Milan CP 20149, Italy;

8) Mr Pedro Pablo Kuczynsky, 2665 South Bay Shore Drive - Suite 1101 - 33133 Miami, USA;

9) Mr Carlos Manuel Franck, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentina;

10) Mr Roberto Bonatti, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentina.

#### *Audit Committee*

As a result of the above, the Audit Committee of TENARIS S.A. is currently composed of the following persons:

1) Mr Amadeo Vásquez y Vásquez, Chairman of the Audit Committee, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentina;

2) Mr Guillermo Vogel, Vice President Finance, Campos Eliseos 400 p.17., Col. Chapultepec-Polanco Mexico DF, Mexico;

3) Mr Jaime Serra Puche, Prolongación Paseo de la Reforma 600, Despacho 103 - Colonia, Santa Fe Peña Blanca. CP 01210-D.F. Mexico, Mexico.

#### *Officers - Daily Management*

As a result of the above, general powers of attorney have been granted to the following persons:

a) acting singly, anyone of

1) Mr Roberto Rocca, Chairman of the Board of Directors, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentina;

2) Mr Paolo Rocca, President and Chief Executive Officer, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentina;

b) acting jointly, any two of

1) Mr Carlos Condorelli, Chief Financial Officer, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentina;

2) Mr Guillermo Vogel, Vice President Finance, Campos Eliseos 400 p.17., Col. Chapultepec-Polanco Mexico DF, Mexico;

3) Mr Vincenzo Crapanzano, 433.7 Carretera Mexico-Veracruz Via Xalapa, 91700 Veracruz, Mexico;

4) Mr Carlos Franck, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentina;

5) Mr Bruno Marchettini, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentina;

6) Mr Guillermo Noriega, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentina;

7) Mr Alberto Valsecchi, Via San Tomaso 58, C24100 Bergamo, Italy;

8) Mr Roberto Bonatti, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentina.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

Il résulte des résolutions prises à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 janvier 2003 que:

#### *Administrateurs*

- le Conseil d'Administration a pris acte de la nomination de M. Paolo Rocca au poste d'Administrateur de la société par résolution de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 14 décembre 2002;

- le Conseil d'Administration a décidé de nommer M. Roberto Rocca en tant que Chairman du Conseil d'Administration et M. Paolo Rocca en tant que Président. Le Conseil d'Administration a décidé de confirmer M. Paolo Rocca en tant que Chief Executive Officer, et de lui déléguer le pouvoir de gérer toutes les affaires courantes de la société, de diriger et de superviser les activités commerciales des filiales de la société, et de représenter la société dans le cadre de ces activités;

- le Conseil d'Administration a décidé de nommer Mme Cecilia Bilesio au poste de Secrétaire Général de la société.

#### *Directeurs*

- le Conseil d'Administration a décidé de nommer M. Guillermo Vogel en tant que Vice Président des Finances et de reconduire M. Carlos Condorelli en tant que Chief Financial Officer de la société.

#### *Comité d'Audit*

- le Conseil d'Administration a décidé de constituer le Comité d'Audit et de nommer comme membres M. Jaime Serra Puche, M. Amadeo Vásquez y Vásquez et M. Guillermo Vogel;

- le Conseil d'Administration a décidé de nommer M. Amadeo Vásquez y Vásquez en tant que Président du Comité d'Audit, et de nommer Mme Cecilia Bilesio en tant que Secrétaire du Comité d'Audit.

#### *Délégation de Gestion Journalière*

- le Conseil d'Administration a décidé de déléguer la gestion journalière à:

\* M. Roberto Rocca et M. Paolo Rocca, avec pouvoir de signature individuelle, et à

\* M. Roberto Bonatti, M. Carlos Condorelli, M. Vincenzo Crapanzano, M. Carlos Franck, M. Bruno Marchettini, M. Guillermo Noriega, M. Alberto Valsecchi et M. Guillermo Vogel, avec pouvoir de signature conjointe de deux de ces personnes,

pour agir, au nom et pour le compte de la société, avec les pouvoirs d'accomplir tous actes et d'exécuter tous documents dans le cadre de la gestion journalière des affaires de la société, dans les limites de l'objet social, y compris, entre autres, les pouvoirs suivants:

- 1) Acheter ou louer un bien immobilier nécessaire aux activités de la société
- 2) Ouvrir, faire fonctionner et clôturer des comptes bancaires
- 3) Représenter la société aux assemblées d'actionnaires de ses sociétés filiales
- 4) Constitution de sociétés filiales
- 5) Règlement des conflits avec les tiers
- 6) Représentation en justice
- 7) Rapports avec les autorités administratives (y compris avec les organismes de contrôle des opérations de bourse) et la Bourse

#### *Conseil d'Administration*

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration de TENARIS S.A. est à présent composé des personnes suivantes:

- 1) M. Roberto Rocca, Chairman du Conseil d'Administration, Leandro N. Alem 1067, 28<sup>ième</sup> étage, 1001 Buenos Aires, Argentine;
- 2) M. Paolo Rocca, Président et Chief Executive Officer, Leandro N. Alem 1067, 28<sup>ième</sup> étage, 1001 Buenos Aires, Argentine;
- 3) M. Guillermo Vogel, Vice Président des Finances, Campos Eliseos 400 p.17., Col. Chapultepec-Polanco Mexico DF, Mexique.
- 4) M. Amadeo Vásquez y Vásquez, Président du Comité d'Audit, Leandro N. Alem 1067, 28<sup>ième</sup> étage, 1001 Buenos Aires, Argentine;
- 5) M. Bruno Marchettini, Leandro N. Alem 1067, 28<sup>ième</sup> étage, 1001 Buenos Aires, Argentine;
- 6) M. Gianfelice Rocca, Via Monte Rosa n° 93 -Milan CP 20149, Italie;
- 7) M. Jaime Serra Puche, Prolongación Paseo de la Reforma 600, Despacho 103 - Colonia, Santa Fe Peña Blanca. CP 01210-D.F. Mexique, Mexique;
- 8) M. Pedro Pablo Kuczynsky, 2665 South Bay Shore Drive - Suite 1101 - 33133 Miami, Etats-Unis;
- 9) M. Carlos Manuel Franck, Leandro N. Alem 1067, 28<sup>ième</sup> étage, 1001 Buenos Aires, Argentine;
- 10) M. Roberto Bonatti, Leandro N. Alem 1067, 28<sup>ième</sup> étage, 1001 Buenos Aires, Argentine.

#### *Comité d'Audit*

En conséquence de ce qui précède, le Comité d'Audit de TENARIS S.A. est à présent composé des personnes suivantes:

- 1) M. Amadeo Vásquez y Vásquez, Président du Comité d'Audit, Leandro N. Alem 1067, 28<sup>ième</sup> étage, 1001 Buenos Aires, Argentine;
- 2) M. Guillermo Vogel, Vice Président des Finances, Campos Eliseos 400 p.17., Col. Chapultepec-Polanco Mexique DF, Mexique;
- 3) M. Jaime Serra Puche, Prolongación Paseo de la Reforma 600, Despacho 103 - Colonia, Santa Fe Peña Blanca. CP 01210-D.F. Mexique, Mexique.

#### *Directeurs - Délégation de gestion journalière*

En conséquence de ce qui précède, des délégations générales de la gestion journalière ont été accordées aux personnes suivantes:

- a) avec pouvoir de signature individuelle à
    - 1) M. Roberto Rocca, Chairman du Conseil d'Administration, Leandro N. Alem 1067, 28<sup>ième</sup> étage, 1001 Buenos Aires, Argentine;
    - 2) M. Paolo Rocca, Président et Chief Executive Officer, Leandro N. Alem 1067, 28<sup>ième</sup> étage, 1001 Buenos Aires, Argentine;
  - b) avec pouvoir de signature conjointe à deux personnes parmi les suivantes
    - 1) M. Carlos Condorelli, Chief Financial Officer, Leandro N. Alem 1067, 28<sup>ième</sup> étage, 1001 Buenos Aires, Argentine;
    - 2) M. Guillermo Vogel, Vice Président des Finances, Campos Eliseos 400 p.17., Col. Chapultepec-Polanco México DF, Mexique;
    - 3) M. Vincenzo Crapanzano, 433.7 Carretera Mexico-Veracruz Via Xalapa, 91700 Veracruz, Mexique;
    - 4) M. Carlos Franck, Leandro N. Alem 1067, 28<sup>ième</sup> étage, 1001 Buenos Aires, Argentine;
    - 5) M. Bruno Marchettini, Leandro N. Alem 1067, 28<sup>ième</sup> étage, 1001 Buenos Aires, Argentine;
    - 6) M. Guillermo Noriega, Leandro N. Alem 1067, 28<sup>ième</sup> étage, 1001 Buenos Aires, Argentine;
    - 7) M. Alberto Valsecchi, Via San Tomaso 58, C24100 Bergame, Italie;
    - 8) M. Roberto Bonatti, Leandro N. Alem 1067, 28<sup>ième</sup> étage, 1001 Buenos Aires, Argentine.
- Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003

TENARIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02462. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010328.3/250/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

**PICANOL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Diekirch, 61, Am Floss.  
R. C. Luxembourg B 88.647.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires  
qui s'est tenue le 16 mars 2001 à 11.00 heures*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée. L'assemblée générale ordinaire renouvelle les mandats des Administrateurs, à savoir:

- Monsieur Patrick Steverlynck, président.
- Monsieur Michel Steverlynck, administrateur.
- PICANOL N.V., administrateur.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de Monsieur Yves Steverlynck, Commissaire aux Comptes.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 octobre 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 40, case 9.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(009191.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

**PICANOL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 88.647.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires  
qui s'est tenue le 15 mars 2002 à 11.00 heures*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée. L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats des administrateurs, à savoir:

- Monsieur Patrick Steverlynck, président.
- Monsieur Michel Steverlynck, administrateur.
- PICANOL N.V., administrateur.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de Monsieur Yves Steverlynck, Commissaire aux Comptes.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 40, case 9.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(009197.3/1172/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

**BETA SELECT, Fonds Commun de Placement.****VERWALTUNGSREGLEMENT**

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilnehmers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement. Das Verwaltungsreglement tritt am 1. April 2003 in Kraft und wird am 4. April 2003 im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht.

**Art. 1. Der Fonds**

1. Der BETA SELECT («Fonds») ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) aus Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen («Anteilhaber») unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Die Anteilhaber sind am Fonds durch Beteiligung an dem Fonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

2. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen derselben im Mémorial veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt außerdem einen Verkaufsprospekt (nebst Anhang) entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

4. Das Netto-Fondsvermögen (d.h. die Summe aller Vermögenswerte abzüglich aller Verbindlichkeiten des Fonds) muß innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds den Gegenwert von 1.239.468,- Euro erreichen.

**Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft**

1. Die Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die DJE INVESTMENT S.A. («Verwaltungsgesellschaft»), eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in, 4, rue Thomas Edison, L-1445

Luxemburg-Strassen. Sie wurde am 19. Dezember 2002 auf unbestimmte Zeit gegründet. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellten der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung sowie sonstige Personen mit der Ausführung von Verwaltungsfunktionen und/oder der täglichen Anlagepolitik betrauen.

Der Gesellschaftszweck der Verwaltungsgesellschaft ist die Gründung und Verwaltung von Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen (nachfolgend: OGA) im Sinne der Gesetze vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (nachfolgend: Gesetz von 1988) und 19. Juli 1991 über Organismen für gemeinsame Anlagen, deren Anteile nicht für den öffentlichen Vertrieb bestimmt sind.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, die unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, entsprechend den in diesem Verwaltungsreglement und dem in dem Verkaufsprospekt (nebst Anhang) aufgeführten Bestimmungen das Fondsvermögen anzulegen und sonst alle Geschäfte zu tätigen, die zur Verwaltung des Fondsvermögens erforderlich sind.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und Kontrolle zu Lasten des Fondsvermögens einen Anlageberater hinzuziehen. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich außerdem von einem Anlageausschuss, dessen Zusammensetzung vom Verwaltungsrat bestimmt wird, beraten lassen.

### **Art. 3. Die Depotbank**

1. Depotbank des Fonds ist die DZ BANK INTERNATIONAL S.A. Sie ist eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz vom 30. März 1988, dem Depotbankvertrag, diesem Verwaltungsreglement sowie dem Verkaufsprospekt (nebst Anhang).

2. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragt.

a) Sämtliche Investmentanteile, flüssigen Mittel und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten («Sperrkonten») und Depots («Sperrdepots») verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhang), dem jeweils geltenden Depotbankvertrag sowie den gesetzlichen Bestimmungen verfügt werden darf.

b) Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung (nach Maßgabe des Gesetzes vom 30. März 1988) und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten des Fonds beauftragen, sofern diese an einer ausländischen Börse zugelassen oder in ausländische organisierte Märkte einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögensgegenstände handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.

c) Die Anlage von Vermögenswerten des Fonds in Form von Einlagen bei anderen Kreditinstituten sowie Verfügungen über diese Einlagen bedürfen der Zustimmung der Depotbank. Die Depotbank darf einer solchen Anlage oder Verfügung nur zustimmen, wenn diese mit den gesetzlichen Vorschriften, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhang), dem Verwaltungsreglement und dem Depotbankvertrag vereinbar ist. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten verwahrten Einlagen zu überwachen.

3. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem jeweils geltenden Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhang) und dem Gesetz. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

a) Anteile des Fonds gemäß Artikel 5 dieses Verwaltungsreglements auf die Käufer übertragen,

b) aus den Sperrkonten des Fonds den Kaufpreis für Investmentanteile, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben worden sind,

c) aus den Sperrkonten die notwendigen Einschüsse beim Abschluß von Terminkontrakten zahlen,

d) Investmentanteile sowie sonstige zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen,

e) dafür Sorge tragen, daß der Umtausch von Investmentanteilen gemäß den Bestimmungen des Gesetzes, des Verwaltungsreglements sowie des Verkaufsprospektes (nebst Anhang) und des Depotbankvertrages erfolgt,

f) Dividenden und andere Ausschüttungen (falls vorgesehen) an die Anteilhaber auszahlen,

g) den Rücknahmepreis gemäß Artikel 9 dieses Verwaltungsreglements gegen Rückgabe und Ausbuchung der entsprechenden Anteile auszahlen,

h) das Inkasso eingehender Zahlungen des Ausgabepreises und des Kaufpreises aus dem Verkauf von Investmentanteilen und sonstigen zulässigen Vermögenswerten sowie aller Erträge, Ausschüttungen, Zinsen, Entgelte für den Optionspreis, den ein Dritter für das ihm für Rechnung des Fonds eingeräumte Optionsrecht zahlt, Steuergutschriften ((i) falls vorgesehen, (ii) falls vom Fonds im Rahmen von Doppelbesteuerungsabkommen zwischen dem Großherzogtum Luxemburg und anderen Ländern rückforderbar und (iii) falls ausdrücklich hierzu von der Verwaltungsgesellschaft angewiesen) vornehmen und diese Zahlungen den Sperrkonten des Fonds unverzüglich gutschreiben,

i) im Zusammenhang mit der Zahlung von Ausschüttungen auf Investmentanteile und andere gesetzlich zulässige Vermögenswerte Eigentums- und andere Bescheinigungen und Bestätigungen ausstellen, aus denen der Name des Fonds als Eigentümer hervorgeht und alle weiteren erforderlichen Handlungen für das Inkasso, den Empfang und die Verwahrung aller Erträge, Ausschüttungen, Zinsen oder anderer Zahlungen an den Fonds vornehmen sowie die Ausstellung von Inkassoindossamenten im Namen des Fonds für alle Checks, Wechsel oder anderen verkehrsfähigen Investmentanteile und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte.

4. Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, daß

- a) alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf den Sperrkonten bzw. Sperrdepots des Fonds eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Investmentanteilen,
- b) anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich des Ausgabeaufschlages und etwaiger Steuern und Abgaben unverzüglich auf den Sperrkonten des Fonds verbucht werden,
- c) der Verkauf, die Ausgabe, der Umtausch, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des Fonds vorgenommen werden, dem Gesetz, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhang), dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgen,
- d) die Berechnung des Netto-Fondsvermögens und des Anteilwertes dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgen,
- e) bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, die Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements, des Verkaufsprospektes (nebst Anhang) sowie die gesetzlichen Bestimmungen beachtet werden und der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen zugunsten des Fonds bei ihr eingeht,
- f) die Erträge des Fondsvermögens dem Verkaufsprospekt (nebst Anhang), dem Verwaltungsreglement sowie den gesetzlichen Bestimmungen gemäß verwendet werden,
- g) Investmentanteile höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden,
- h) sonstige Vermögenswerte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Artikel 7 dieses Verwaltungsreglements angemessen ist und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet, und
- i) die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Devisenterminkontrakten sowie bezüglich anderer Devisenkurssicherungsgeschäfte eingehalten werden.

5. Darüber hinaus wird die Depotbank

- a) nach Maßgabe des zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank vereinbarten Verfahrens, der Verwaltungsgesellschaft und/oder von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Repräsentanten schriftlich über jede Auszahlung, über den Eingang von Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, von unbaren Ausschüttungen und Barausschüttungen, Zinsen und anderen Erträgen sowie über Erträge aus Schuldverschreibungen Bericht erstatten sowie periodisch über alle von der Depotbank gemäß den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft getroffenen Maßnahmen unterrichten,
- b) nach Maßgabe des zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank vereinbarten Verfahrens unverzüglich alle sachdienlichen Informationen, die sie von Emittenten erhalten hat, deren Investmentanteile, flüssige Mittel und andere gesetzlich zulässigen Vermögenswerte sie von Zeit zu Zeit verwahrt, oder Informationen, die sie auf andere Weise über von ihr verwahrte Vermögenswerte erhält, unverzüglich an die Verwaltungsgesellschaft weiterleiten,
- c) ausschließlich auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft oder der von ihr ernannten Repräsentanten Stimmrechte aus den Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, die sie verwahrt, ausüben, sowie
- d) alle zusätzlichen Aufgaben erledigen, die von Zeit zu Zeit zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank schriftlich vereinbart werden.

6. a) Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Sperrkonten bzw. den Sperrdepots des Fonds nur das in diesem Verwaltungsreglement sowie dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhang) festgesetzte Entgelt sowie Ersatz von Aufwendungen.

b) Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Verwaltungsreglement, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhang) sowie dem Depotbankvertrag zustehende Entgelt und entnimmt es den Sperrkonten des Fonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft.

c) Darüber hinaus wird die Depotbank sicherstellen, daß dem Fondsvermögen Kosten Dritter nur gemäß dem Verwaltungsreglement, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhang) sowie dem Depotbankvertrag belastet werden.

7. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- a) Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs in das Vermögen des Fonds vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die vorstehend unter a) getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft direkt bzw. die frühere Depotbank durch die Anteilinhaber nicht aus.

8. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilinhaber nicht aus.

9. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind jeweils berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von sechs Monaten zum Geschäftsjahresende zu kündigen. Eine solche Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft innerhalb der gesetzlichen Fristen eine neue Depotbank ernennen, welche die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung dieser neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

#### **Art. 4. Allgemeine Bedingungen für die Anlagepolitik**

Ziel der Anlagepolitik des Fonds ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in der Fondswährung. Die Verwaltungsgesellschaft strebt eine diversifizierte Vermögensanlage an, indem das Fondsvermögen entsprechend einer Aufteilung nach ausgewählten Ländern oder Märkten unter Berücksichtigung einer bestimmten Gewichtung in Anteilen

oder Aktien mehrerer unterschiedlicher Zielfonds (wie nachfolgend definiert) angelegt wird. Die fondsspezifische Anlagepolitik wird in dem Anhang zum Verkaufsprospekt beschrieben.

#### 1. Risikostreuung

Das Fondsvermögen wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung im Sinne der Regeln des Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 und nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen gemäß diesem Artikel dieses Verwaltungsreglements angelegt.

Es dürfen ausschließlich Investmentanteile folgender Arten von Investmentfonds und/oder Investmentgesellschaften erworben werden:

- in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischte Wertpapier- und Grundstücks- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind;
- Investmentvermögen, bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die nach dem Auslandsinvestment-Gesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen;
- Investmentvermögen, bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investimentaufsicht unterliegen, deren Zweck der Schutz des Anlegers ist

(insgesamt die «Zielfonds» genannt).

Im Einklang mit den o.g. Regelungen darf der Fonds ausschließlich Anteile an Zielfonds des offenen Typs erwerben, welche ihren Sitz und ihre Geschäftsleitung in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan unterhalten und die in ihrem Ursprungsland einer gesetzlich zum Schutz des Anlegers eingerichteten Investimentaufsicht unterliegen. In diesem Zusammenhang darf der Fonds nicht mehr als 20% seines Netto-Fondsvermögens in Anteilen eines einzigen dieser Zielfonds anlegen. Für den Fonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile eines solchen Zielfonds erworben werden. Die vorstehenden Anlagegrenzen beziehen sich bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen («Umbrella-Fonds»), jeweils auf einen Teilfonds. Dabei darf es nicht zu einer übermäßigen Konzentration des Fondsvermögens auf einen einzigen Umbrella-Fonds kommen.

Die Aussteller der Zielfonds müssen ihren Sitz und ihre Geschäftsleitung in einem der vorbezeichneten Länder unterhalten und die Anlagepolitik der vorbezeichneten Zielfonds muß dem Grundsatz der Risikostreuung im Sinne der Regeln des Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 folgen.

Der Umfang, in dem in Anteilen von nicht-Luxemburger Zielfonds angelegt werden darf, ist nicht begrenzt.

Die Investmentanteile der vorgenannten Zielfonds sind in der Regel nicht börsennotiert. Soweit sie börsennotiert sind, handelt es sich um eine Börse in einem Mitgliedstaat des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum oder in einem anderen OECD-Land.

Für den Fonds dürfen keine Anteile von Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds sowie keine anderen Wertpapiere (mit Ausnahme von in Wertpapieren verbrieften Finanzinstrumenten) erworben werden.

Der Wert der Zielfondsanteile darf 51% des Fondsvermögens nicht unterschreiten.

Für den Fonds dürfen Anteile an Zielfonds, die ihrerseits mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentvermögen anlegen dürfen, entweder nicht oder nur dann erworben werden, wenn die von Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen des Investmentfonds oder der Satzung der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen.

#### 2. Finanzinstrumente

Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung für Rechnung des Fonds nur mit Absicherungszweck folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

a) Devisenterminkontrakte abschließen sowie Optionsrechte zum Erwerb bzw. zur Veräußerung von Devisen einräumen bzw. erwerben sowie Optionsrechte auf Zahlung eines Differenzbetrages, der sich an der Wertentwicklung von Devisen oder Devisenterminkontrakten bemißt, einräumen oder erwerben.

b) Optionsrechte im Sinne des vorgenannten Absatzes, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrags einräumen, dürfen nur eingeräumt oder erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, daß

aa) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

(1) Wert oder Indexstand des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder

(2) Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand und dem Wert oder Indexstand des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt

bb) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

#### 3. Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente im Sinne von vorstehender Nr. 2

a) Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

b) Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

c) Die im vorgenannten Absatz b) genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschließlich des zugunsten des Fonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des Fonds getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5% des Wertes des Fondsvermögens nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur dann tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des Fonds getätigten Geschäften, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10%

des Wertes des Fondsvermögens, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

4. Devisenterminkontrakte und Optionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte mit Absicherungszweck

a) Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

b) Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.

c) Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.

d) Die Verwaltungsgesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilinhaber für geboten hält.

5. Flüssige Mittel

Der Fonds kann flüssige Mittel in Form von Bankguthaben und regelmäßig gehandelten Geldmarktpapieren in Höhe von maximal 49% seines Netto-Fondsvermögens halten. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben. Die Geldmarktpapiere dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs für den Fonds eine Restlaufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

Flüssige Mittel können auch auf eine andere Währung als die des Fonds lauten.

6. Weitere Anlagerichtlinien

a) Wertpapierleerverkäufe oder der Verkauf von Call-Optionen auf Vermögensgegenstände, die zum Zeitpunkt des Abschlusses der Option nicht zum Fondsvermögen gehören, sind nicht zulässig.

b) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

c) Der Fonds wird nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

d) Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte dürfen nicht getätigt werden.

e) Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

f) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

g) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

7. Kredite und Belastungsverbote

a) Das Fondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne des nachstehenden Buchstaben b) oder um Sicherheitsleistungen zur Erfüllung von Einschuß- oder Nachschußverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit Finanzinstrumenten.

b) Kredite zu Lasten des Fonds dürfen nur kurzfristig und bis zu einer Höhe von 10% des Netto-Fondsvermögens aufgenommen werden, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.

c) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

#### **Art. 5. Anteile - Ausgabe von Anteilen**

1. Anteile werden an jedem Tag, der ein Bankarbeitstag in Luxemburg ist («Bewertungstag»), ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements, zuzüglich eines Ausgabeaufschlages der 4% des Anteilwertes nicht übersteigen darf. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen. Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bewertungstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag bei der Depotbank oder einer der Zahlstellen zahlbar.

2. Inhaberanteile werden nur als ganze Anteile und Namensanteile bis auf drei Dezimalstellen ausgegeben. Sofern Namensanteile ausgegeben werden, werden diese in dem von der Verwaltungsgesellschaft oder von einer durch die Verwaltungsgesellschaft beauftragten Person in das für den Fonds geführte Anteilregister eingetragen. In diesem Zusammenhang werden den Anteilinhabern Bestätigungen betreffend die Eintragung in das Anteilregister an die im Anteilregister angegebene Adresse zugesandt. Inhaberanteile werden ausschließlich in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

3. Alle Anteile an dem Fonds haben grundsätzlich die gleichen Rechte, es sei denn die Verwaltungsgesellschaft beschließt gemäß Artikel 5 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements, innerhalb des Fonds verschiedene Anteilklassen auszugeben.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, innerhalb des Fonds von Zeit zu Zeit mehrere Anteilklassen vorzusehen. Die Anteilklassen können sich in ihren Merkmalen und Rechten nach der Art der Verwendung der Erträge, nach der Gebührenstruktur oder anderen spezifischen Merkmalen und Rechten unterscheiden. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse beteiligt. Sofern für den Fonds Anteilklassen gebildet werden, findet dies im entsprechenden Anhang zum Verkaufsprospekt Erwähnung.

5. Zeichnungsanträge für den Erwerb von Namensanteilen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, der Vertriebsstelle und den Zahlstellen eingereicht werden. Diese entgegennehmenden Stellen sind zur unverzüglichen Weiterleitung der Zeichnungsanträge an die Register- und Transferstelle verpflichtet.

Zeichnungsanträge für den Erwerb von Inhaberanteilen, werden von den Zahlstellen oder dem Institut, bei dem der Zeichner sein Depot unterhält, an die Depotbank weitergeleitet.

Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Inhaber- oder Namensanteilen, welche bis spätestens 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des darauffolgenden Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile bei der Depotbank eingegangen ist. Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Inhaber- oder Namensanteilen, welche nach 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile bei der Depotbank eingegangen ist.

Sollte der Gegenwert der gezeichneten Anteile zum Zeitpunkt des Eingangs des vollständigen Zeichnungsantrages bei der Depotbank noch nicht eingegangen sein, wird der Zeichnungsantrag an dem Bewertungstag abgerechnet, an dem der Gegenwert der gezeichneten Anteile bei der Depotbank eingeht.

Ein Zeichnungsantrag für den Erwerb von Namensanteilen ist dann vollständig, wenn er den Namen und die Anschrift des Anteilinhabers, die Anzahl der auszugebenden Anteile bzw. den zu investierenden Betrag angibt und wenn er von dem entsprechenden Anteilinhaber unterschrieben ist und die Durchführung der ordnungsgemäßen Legitimationsprüfung durch die Vertriebsstelle oder einer der o.g. entgegennehmenden Stellen bestätigt wurde.

Der Ausgabepreis für die gezeichneten Anteile ist innerhalb von drei Bewertungstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Fondswährung bei der Depotbank oder einer der Zahlstellen zahlbar.

Die Namensanteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt, die die Eintragung in das Anteilregister in entsprechender Höhe durch die Register- und Transferstelle veranlasst. Die Register- und Transferstelle stellt entsprechend der Zeichnung eine Bestätigung über die Eintragung in das Anteilregister aus, die dem Anteilinhaber an die im Anteilregister angegebene Adresse übersandt wird.

Die Inhaberanteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank übertragen, indem sie auf dem vom Zeichner anzugebenden Depot gutgeschrieben werden. Eine Auslieferung effektiver Stücke ist nicht möglich.

6. Im Falle von Sparplänen wird höchstens ein Drittel von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen für die Deckung von Kosten verwendet und die restlichen Kosten auf alle späteren Zahlungen gleichmäßig verteilt. Sofern für den Fonds Sparpläne angeboten werden, wird darauf in dem betreffenden Anhang des Verkaufsprospektes hingewiesen.

#### **Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen**

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint.

2. In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückerstatten.

#### **Art. 7. Anteilwertberechnung**

1. Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf Euro (EUR) («Referenzwährung»).

2. Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im Anhang zum Verkaufsprospekt festgelegte Währung («Fondswährung»).

3. Der Anteilwert wird von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr Beauftragten unter Aufsicht der Depotbank an jedem Bewertungstag berechnet.

4. Zur Berechnung des Anteilwertes wird der Wert der zum Fonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des Fonds («Netto-Fondsvermögen») an jedem Bewertungstag (wie in Artikel 5 Nr. 1 dieses Verwaltungsreglements definiert) ermittelt und durch die Anzahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds geteilt.

5. Soweit in Rechenschafts- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen dieses Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muß, werden die Vermögenswerte des Fonds in die Referenzwährung umgerechnet. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Investmentanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Kurs, gegebenenfalls unter Berücksichtigung einer Rücknahmegebühr, bewertet. Falls für Investmentanteile die Kurse ausgesetzt sind oder keine Kurse festgelegt werden, werden diese Anteile ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar, Bewertungsregeln festlegt.

b) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

c) Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

d) Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber auf einem anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäß funktionierenden Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere verkauft werden können.

e) Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die weder an einer Börse amtlich notiert, noch auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem jeweiligen Verkehrswert, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar, Bewertungsregeln festlegt, bewertet.

f) Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem

die Festgelder jederzeit kündbar sind und dass im Falle einer Kündigung ihr Realisierungswert dem Renditekurs entspricht.

g) Devisentermingeschäfte und Optionen werden grundsätzlich zu den letzten verfügbaren Börsenkursen bzw. Maklerpreisen bewertet. Sofern ein Bewertungstag gleichzeitig Abrechnungstag einer Option ist, erfolgt die Bewertung der entsprechenden Option zu ihrem jeweiligen Schlussabrechnungspreis («settlement price»).

h) Die auf Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere entfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen, soweit sie nicht bereits im Kurswert enthalten sind.

i) Alle anderen Vermögenswerte werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren, Bewertungsregeln festgelegt hat.

j) Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

6. Soweit innerhalb eines Fonds Anteilklassen gebildet wurden, erfolgt die daraus resultierende Anteilwertberechnung innerhalb Fonds nach den vorstehend aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse getrennt.

#### **Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes**

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

a) während der Zeit, in der die Anteilwertberechnung von Zielfonds, in welchen ein wesentlicher Teil des Fondsvermögens angelegt ist, ausgesetzt ist, oder wenn eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an/auf welcher(m) ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte notiert oder gehandelt werden, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist,

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

2. Anleger bzw. Anteilinhaber, welche einen Zeichnungsantrag bzw. Rücknahmeantrag gestellt haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung unverzüglich benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

3. Zeichnungsanträge, Rücknahmeanträge können im Falle einer Aussetzung der Berechnung des Anteilwertes vom Anleger bzw. Anteilinhaber bis zum Zeitpunkt der Veröffentlichung der Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung widerrufen werden.

#### **Art. 9. Rücknahme von Anteilen**

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert gemäß Artikel 7 Nr. 4 dieses Verwaltungsverglements, gegebenenfalls abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages zugunsten der Vertriebsstelle («Rücknahmepreis») zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag im Sinne von Artikel 5 Nr. 1 dieses Verwaltungsverglements. Sollte ein Rücknahmeabschlag erhoben werden, so ist dessen maximale Höhe für den Fonds in dem Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben. Der Rücknahmepreis vermindert sich in bestimmten Ländern um dort anfallende Steuern und andere Belastungen. Mit Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

2. Die Auszahlung des Rücknahmepreises sowie etwaige sonstige Zahlungen an die Anteilinhaber erfolgen über die Depotbank sowie über die Zahlstellen. Die Depotbank ist nur insoweit zur Barauszahlung verpflichtet, als gesetzliche Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Anteilinhaber des Fonds erforderlich erscheint.

3. Sofern unterschiedliche Anteilklassen innerhalb des Fonds angeboten werden, ist auch ein Umtausch von Anteilen einer Anteilklasse in Anteilen einer anderen Anteilklasse innerhalb des Fonds möglich. In diesem Falle wird keine Umtauschprovision erhoben.

4. Vollständige Rücknahmeanträge für die Rücknahme von Namensanteilen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, der Vertriebsstelle und den Zahlstellen eingereicht werden. Diese entgegennehmenden Stellen sind zur unverzüglichen Weiterleitung der Rücknahmeanträge an die Register- und Transferstelle verpflichtet.

Vollständige Rücknahmeanträge für die Rücknahme von Inhaberanteilen werden durch das Institut, bei dem der Anteilinhaber sein Depot unterhält, an die Depotbank weitergeleitet.

Ein Rücknahmeantrag für die Rücknahme von Namens- oder Inhaberanteilen ist dann vollständig, wenn er den Namen und die Anschrift des Anteilinhabers, sowie die Anzahl der zurückzugebenden Anteile angibt, und wenn er von dem entsprechenden Anteilinhaber unterschrieben ist.

Vollständige Rücknahmeanträge für die Rücknahme von Namens- oder Inhaberanteilen, welche bis spätestens 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eingegangen sind, werden zum Anteilwert des darauffolgenden Bewertungstages, abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages, abgerechnet. Vollständige Rücknahmeanträge für die Rücknahme von Namens- oder Inhaberanteilen, welche nach 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eingegangen sind, werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages, abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages, abgerechnet.

Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag, spätestens aber innerhalb von drei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag, bzw. spätestens innerhalb von sieben Kalendertagen nach Eingang des vollständigen Rücknahmeantrages bei einer der o.g. Stellen (unter

Einschluß des Tages des Eingangs des vollständigen Rücknahmearauftrags) in der entsprechenden Fondswährung auf ein vom Anteilinhaber anzugebendes Konto. Mit Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

5. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme zum dann geltenden Rücknahmepreis. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, dass dem Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel zur Verfügung stehen, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Die Voraussetzungen, unter denen die Rücknahme von Anteilen wegen der Einstellung der Berechnung des Anteilwertes ausgesetzt oder mit vorheriger Genehmigung der Depotbank aufgeschoben werden kann, sind in Artikel 8 dieses Verwaltungsreglements festgelegt.

#### **Art. 10. Rechnungsjahr - Abschlußprüfung**

1. Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Oktober eines jeden Jahres und endet am 30. September des darauffolgenden Jahres. Das erste Rechnungsjahr begann mit Gründung des Fonds und endete am 30. September 2000.

2. Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

3. Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

4. Zwei Monate nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht. Sofern dies für die Berechtigung zum Vertrieb in anderen Ländern erforderlich ist, können zusätzlich geprüfte und ungeprüfte Zwischenberichte erstellt werden.

#### **Art. 11. Verwendung der Erträge**

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann die im Fonds erwirtschafteten Erträge an die Anteilinhaber dieses Fonds ausschütten oder diese Erträge in dem Fonds thesaurieren. Dies findet für den Fonds in dem Anhang zum Verkaufsprospekt Erwähnung.

2. Zur Ausschüttung kommen die ordentlichen Nettoerträge sowie von Zeit zur Zeit auch realisierte Kursgewinne. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements sinkt.

3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausgezahlt werden. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

#### **Art. 12. Kosten**

1. Für die Verwaltung des Fonds erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung in Höhe von 1,2% p.a. des Fondsvermögens, die monatlich am Monatsultimo berechnet und monatlich nachträglich ausgezahlt wird.

Daneben erhält die Verwaltungsgesellschaft aus dem Netto-Fondsvermögen ein Erfolgshonorar («Performance-Fee») in Höhe von 10% des Wertzuwachses des Netto-Fondsvermögens, das am Geschäftsjahresende berechnet und gezahlt wird. Der Wertzuwachs ergibt sich aus der Differenz des um Ausgabeaufschläge und -rücknahmen bereinigten Netto-Fondsvermögens am Geschäftsjahresende zum jeweils höchsten Netto-Fondsvermögen der vorhergehenden Geschäftsjahresenden; am Ende des ersten Geschäftsjahres aus der Differenz zum Netto-Fondsvermögen am Ende der Erstzeichnungsperiode pro rata temporis. Im Falle von netto erzielten Wertminderungen in einem Geschäftsjahr, werden diese auf das folgende Geschäftsjahr zum Zwecke der Berechnung der Performance-Fee vorgetragen, d.h. ein Erfolgshonorar (Performance-Fee) fällt erst wieder an, wenn diese vollständig ausgeglichen sind.

Neben der vorgenannten Vergütung der Verwaltungsgesellschaft für die Verwaltung des Fonds wird dem Fondsvermögen mittelbar eine Verwaltungsvergütung für die in ihm enthaltenen Zielfonds berechnet.

Soweit ein Zielfonds von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet wird, werden dafür dem Fonds von der Verwaltungsgesellschaft keine Ausgabeaufschläge, Rücknahmeabschläge und keine Verwaltungsvergütung für die Zielfonds belastet. Leistungsbezogene Vergütungen, z.B. Performance-Fee und Gebühren für die Anlageberatung fallen ebenfalls unter den Begriff der Verwaltungsvergütung und sind deshalb mit einzubeziehen. Bei der Verwaltungsvergütung kann das dadurch erreicht werden, daß die Verwaltungsgesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Zielfonds entfallenden Teil - gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Zielfonds berechnete Verwaltungsvergütung kürzt.

Soweit der Fonds jedoch in Zielfonds anlegt, die von anderen Gesellschaften aufgelegt und/oder verwaltet werden, sind gegebenenfalls der jeweilige Ausgabeaufschlag bzw. eventuelle Rücknahmegebühren zu berücksichtigen. Im übrigen ist in allen Fällen zu berücksichtigen, daß zusätzlich zu den Kosten, die auf das Fondsvermögen gemäß den Bestimmungen des Verkaufsprospektes (nebst Anhang) und dieses Verwaltungsreglements belastet werden, Kosten für das Management und die Verwaltung, die Depotbankvergütung, die Kosten der Wirtschaftsprüfer, Steuern sowie sonstige Kosten und Gebühren der Zielfonds, in welche der Fonds anlegt, auf das Fondsvermögen dieser Zielfonds anfallen werden und somit eine Mehrfachbelastung mit gleichartigen Kosten entstehen kann. Die genannten Kosten werden im Jahresbericht aufgeführt.

2. Die Zentralverwaltungsdienstleistungsstelle erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben eine Vergütung in Höhe von monatlich 1.450 Euro zuzügl. max. 0,04% p.a. Die Zentralverwaltungsstellenvergütung wird monatlich nachträglich auf das Fondsvermögen berechnet und ausgezahlt. Darüber hinaus werden der Zentralverwaltungsdienstleistungsstelle die im

Zusammenhang mit dem Fondsvermögen anfallenden eigenen Auslagen und sonstigen Kosten sowie die durch die erforderliche Inanspruchnahme Dritter entstehenden Auslagen und sonstigen Kosten erstattet.

3. Die Register- und Transferstellenvergütung erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben einmalig 25,- Euro p.a. pro Anteilinhaber bei Eintrag in das Anteilregister des Fonds bei Einmalzahlungen und einmalig 40,- Euro p.a. pro Anteilinhaber bei Eintrag in das Anteilregister des Fonds bei Sparplänen. Darüber hinaus werden der Register- und Transferstelle die im Zusammenhang mit dem Fondsvermögen anfallenden eigenen Auslagen und sonstigen Kosten sowie die durch die erforderliche Inanspruchnahme Dritter entstehenden Auslagen und sonstigen Kosten erstattet.

4. Die Depotbank erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben aus dem Depotbank- eine Vergütung in Höhe von max. 0,125% p.a., jedoch mindestens 15.000,- Euro p.a. Diese Vergütung wird monatlich nachträglich auf das Fondsvermögen am Monatsultimo berechnet und ausgezahlt. Daneben erhält die Depotbank eine Bearbeitungsgebühr vom max. 0,1% des Wertes jeder Investmentanteil- oder Wertpapiertransaktion, jedoch mindestens 75,- Euro pro Investmentanteil- oder Wertpapiertransaktion, die sofort zahlbar ist.

Die Depotbank erhält des Weiteren bankübliche Spesen. Darüber hinaus werden der Depotbank die im Zusammenhang mit dem Fondsvermögen anfallenden eigenen Auslagen und sonstigen Kosten sowie die durch die erforderliche Inanspruchnahme Dritter entstehenden Auslagen und sonstige Kosten erstattet.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds außerdem folgende Kosten belasten:

a) Kosten, die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallen, mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden.

b) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

c) Kosten für die Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des Fonds handelt;

d) Kosten des Wirtschaftsprüfers;

e) Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den Fonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Verkaufsprospekte (nebst Anhang) oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich der örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), die im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen/erstellt werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Rechenschafts- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumente, die gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind, sowie sämtliche Verwaltungsgebühren;

f) die banküblichen Gebühren, gegebenenfalls einschließlich der banküblichen Kosten für die Verwahrung von ausländischen Investmentanteilen im Ausland;

g) Kosten für die Werbung und solche, die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen;

h) Versicherungskosten;

i) Vergütung sowie Auslagen und sonstige Kosten der Zahlstellen, der Vertriebsstelle und des Repräsentanten im Ausland, die im Zusammenhang mit dem Fondsvermögen anfallen;

j) Zinsen, die im Rahmen von Krediten anfallen, welche gemäß Artikel 4 Nr. 7 Buchstabe b) des Verwaltungsreglements aufgenommen werden;

k) Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen und Mitteilungen;

l) Kosten der Vorbereitung und des Drucks von Anteilzertifikaten sowie Ertragsschein- und Bogenerneuerungen, falls erforderlich,

m) Auslagen des Anlageausschusses;

n) Kosten für die Gründung des Fonds.

Unter Nr. 5 b) ist vor allem die taxe d'abonnement für die Anlage in Zielfonds Nicht-Luxemburger Rechts zu nennen. Eine Schätzung der Gesamtsumme der Auslagen und sonstigen Kosten der Zentralverwaltungsstelle, der Register- und Transferstelle und Depotbank sowie der unter Nr. 1 und 3 bis 12 fallenden Kosten sowie gesondert der unter Nr. 13 fallenden Auslagen des Anlageausschusses wird für den Fonds im betreffenden Anhang zu diesem Verkaufsprospekt angegeben.

Sämtliche Kosten werden zunächst den ordentlichen Erträgen und den Kapitalgewinnen und zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

### **Art. 13. Änderungen des Verwaltungsreglements**

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit vollständig oder teilweise ändern.

2. Änderungen dieses Verwaltungsreglements werden beim Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg hinterlegt und im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

### **Art. 14. Veröffentlichungen**

1. Anteilwert, Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie alle sonstigen Informationen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, jeder Zahlstelle und Vertriebsstelle erfragt werden. Sie werden außerdem in mindestens einer überregionalen Tageszeitung eines jeden Vertriebslandes veröffentlicht.

2. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Rechenschaftsbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen im Großherzogtum Luxemburg. In jedem Rechenschafts- und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die dem Fonds im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Zielfondsanteilen berechnet worden sind, sowie die Vergütung

angegeben, die dem Fonds von einer anderen Verwaltungsgesellschaft (Kapitalanlagegesellschaft) oder einer anderen Investmentgesellschaft einschließlich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem Fonds gehaltenen Zielfondsanteile berechnet wurde.

3. Verkaufsprospekt (nebst Anhang), Verwaltungsreglement sowie Rechenschafts- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, bei jeder Zahlstelle und bei der Vertriebsstelle kostenlos erhältlich. Der jeweils gültige Depotbankvertrag, die Satzung der Verwaltungsgesellschaft, der Fondsmanagementvertrag, der Zentralverwaltungsdienstleistungsvertrag sowie der Register- und Transferstellenvertrag können bei der Verwaltungsgesellschaft, bei den Zahlstellen und bei der Vertriebsstelle an deren jeweiligem Geschäftssitz eingesehen werden.

#### **Art. 15. Auflösung des Fonds**

1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Unbeschadet dieser Regelung kann der Fonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden, insbesondere sofern seit dem Zeitpunkt der Auflegung erhebliche wirtschaftliche und/oder politische Änderungen eingetreten sind.

2. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

- a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne daß eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;
- b) wenn über die Verwaltungsgesellschaft das Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Verwaltungsgesellschaft liquidiert wird;
- c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements bleibt;
- d) in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 vorgesehenen Fällen.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur vorzeitigen Auflösung des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilhabern des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht bis zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluß des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations im Großherzogtum Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist geltend gemacht werden.

4. Die Anteilhaber, deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können weder die vorzeitige Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

5. Die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 15 dieses Verwaltungsreglements wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, darunter im «Tageblatt», veröffentlicht.

#### **Art. 16. Verschmelzung des Fonds**

Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluß des Verwaltungsrates gemäß nachfolgender Bedingungen beschließen, den Fonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA»), der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Die Verschmelzung kann insbesondere in folgenden Fällen beschlossen werden:

- sofern das Netto-Fondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten. Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag mit 5 Mio. Euro festgesetzt.

- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds verwalten.

Eine solche Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar als die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden OGA verstößt.

Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden OGA.

Der Beschluß des Verwaltungsrates der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung des Fonds wird jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds vertrieben werden, veröffentlicht.

Die Anteilhaber des einzubringenden Fonds haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert nach dem Verfahren, wie es in Artikel 9 dieses Verwaltungsreglements beschrieben ist, zu verlangen. Die Anteile der Anteilhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangen haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGA ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilhaber einen Spitzenausgleich.

Der Beschluß, den Fonds mit einem ausländischen OGA zu verschmelzen, obliegt der Versammlung der Anteilhaber des einzubringenden Fonds. Die Einladung zu der Versammlung der Anteilhaber des einzubringenden Fonds wird von der Verwaltungsgesellschaft zweimal in einem Abstand von mindestens acht Tagen und acht Tage vor der Versammlung in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds vertrieben werden, veröffentlicht. Der Beschluß zur Verschmelzung des Fonds mit einem ausländischen OGA unterliegt einem Anwesenheitsquorum von 50% der im Umlauf befindlichen Anteile und wird mit einer 2/3-Mehrheit der anwesenden oder der mittels einer Vollmacht vertretenen Anteile getroffen, wobei nur diejenigen Anteilhaber an den Beschluß gebunden sind, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Bei den Anteilhabern, die nicht an der Versammlung teilgenommen haben sowie bei allen Anteilhabern, die nicht für die Verschmelzung gestimmt haben, wird davon

ausgegangen, daß sie ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben. Im Rahmen dieser Rücknahme dürfen den Anteilhabern keine Kosten berechnet werden.

**Art. 17. Verjährung und Vorlegungsfrist**

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 15 Nr. 3 dieses Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

Die Vorlegungsfrist für Ertragscheine beträgt 5 Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb dieser Frist geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

**Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache**

1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen dieses Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in einem nicht deutschsprachigen Land verkauft werden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in den entsprechenden Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb berechtigt sind.

**Art. 19. Inkrafttreten**

Dieses Verwaltungsreglement tritt, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tage seiner Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 1. April 2003.

DJE INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03461. – Reçu 50 euros.

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(009266.2/000/644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---

**LAGENA HOLDING COMPANY A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 15.584.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(009430.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---

**LAGENA HOLDING COMPANY A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 15.584.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03114, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(009429.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---

**VIDEO REMOTA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**Gesellschaftssitz: L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

H. R. Luxemburg B 91.811.

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendunddrei, den zehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Anstalt des öffentlichen Rechts BAYERISCHE LANDESBANK IN MÜNCHEN, mit Sitz in D-80333 München, Briener Strasse 18 (Deutschland), eingetragen im Handelsregister München unter der Nummer HRA 76.030, vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie, aufgrund einer ihm erteilten privatschriftlichen Vollmacht.

Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin hat erklärt, dass sie eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet hat, deren Satzung sie wie folgt festgelegt hat:

Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den geltenden Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

**§1 Firma, Sitz, Dauer**

1.1. Die Gesellschaft führt die Firma VIDEO REMOTA, S.à r.l.

1.2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zu endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

1.3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**§2 Gegenstand des Unternehmens**

2.1 Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

2.2 Des weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräußern.

**§3 Stammkapital**

3.1 Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt 41.000 EUR (einundvierzigtausend Euro) und ist in 410 (vierhundert-zehn) Anteile je 100 EUR (hundert Euro) eingeteilt.

3.2 Die Stammeinlage ist voll in bar eingezahlt und steht der Gesellschaft ab sofort zur freien Verfügung, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

3.3 Das Stammkapital wird wie folgt gehalten:

Die Anstalt des öffentlichen Rechts BAYERISCHE LANDESBANK IN MÜNCHEN, mit Sitz in D-80333 München, Briener Strasse 18 (Deutschland), eingetragen im Handelsregister München unter der Nummer HRA 76030, 410 (vierhundertzehn) Anteile von je 100 EUR (hundert Euro), machend 100% (hundert Prozent) der Anteile.

**§4 Geschäftsführung, Vertretung**

4.1 Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche von der Gesellschafterversammlung berufen und abberufen werden.

4.2 Die Geschäftsführer sind an Gesetz und Gesellschaftsvertrag sowie an die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung gebunden. Sie haben die Gesellschaft mit der Sorgfalt eines ordentlichen Kaufmanns zu führen.

4.3 Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, so vertritt dieser die Gesellschaft alleine. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft jeweils durch zwei Geschäftsführer oder durch einen Geschäftsführer in Gemeinschaft mit einem Prokuristen vertreten.

4.4 Jedem Geschäftsführer kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung Einzelvertretungsberechtigung erteilt werden, für den Fall, dass mehrere Geschäftsführer bestellt sind.

4.5 Die Gesellschafterversammlung und jeder Gesellschafter kann von den Geschäftsführern jederzeit Auskunft verlangen über alle Angelegenheiten der Gesellschaft, über ihre rechtlichen und geschäftlichen Beziehungen zu Beteiligungsunternehmen.

4.6 Die Geschäftsführer bedürfen zur Durchführung folgender Maßnahmen und Rechtsgeschäfte der vorherigen Zustimmung durch Gesellschafterbeschluss, der zu seiner Wirksamkeit 75% (fünfundsiebzig Prozent) der abgegebenen Stimmen bedarf:

- a) Aufnahme, Gewährung und Verlängerung von Darlehen sowie Übernahme von Bürgschaften, Garantien oder sonstigen Haftungen für Verbindlichkeiten Dritter (einschließlich Gesellschafter und Beteiligungsunternehmen) oder gleichartige Rechtsgeschäfte mit einem Volumen von insgesamt 50.000 EUR (fünftausend Euro);
- b) Erwerb, Veräußerung, Belastung von und sonstige entgeltliche oder unentgeltliche Verfügungen über sonstige Vermögensgegenstände der Gesellschaft (einschließlich von Grundstücken und grundstücksähnlichen Rechten);
- c) Aufnahme neuer Geschäftstätigkeiten, vollständige oder teilweise Aufgabe ausgeübter Geschäftstätigkeiten sowie wesentliche Änderungen bestehender Geschäftstätigkeiten oder Strategien;
- d) Erteilung und Entzug von Generalvollmachten und Prokuren;
- e) Einleitung oder Vergleich von Verfahren vor Gerichten oder Schiedsrichtern mit einem Streitwert von mehr als 25.000 EUR (fünfundzwanzigtausend Euro) oder von Verfahren, die für den Geschäftsbetrieb der Gesellschaft wesentliche Bedeutung haben.

### **§5 Gesellschafterversammlungen**

5.1 Gesellschafterversammlungen werden durch die Geschäftsführer oder durch einen oder mehrere Gesellschafter, deren Anteile einzeln oder zusammen mindestens 10% (zehn Prozent) des Stammkapitals der Gesellschaft ausmachen, durch einfachen Brief einberufen. Jeder der Geschäftsführer ist allein einberufungsberechtigt.

5.2 Die Einberufung ist schriftlich an jeden Gesellschafter unter Angabe von Ort, Tag, Zeit und Tagesordnung mit einer Frist von mindestens zwei Wochen zu richten. Der Lauf der Frist beginnt mit dem der Aufgabe zur Post folgenden Tag. Der Tag der Versammlung wird bei Berechnung der Frist nicht mitgezählt. In dringenden Fällen, insbesondere bei Eilbedürftigkeit, kann die Einberufung mit einer angemessenen kürzeren Frist erfolgen.

5.3 Die Gesellschafterversammlungen finden grundsätzlich am Sitz der Gesellschaft statt.

5.4 Je Geschäftsjahr der Gesellschaft hat mindestens eine Gesellschafterversammlung statt zu finden.

5.5 Über die Gesellschafterversammlung ist unverzüglich eine Niederschrift anzufertigen, in welcher Ort und Tag der Versammlung, die Teilnehmer, die Gegenstände der Tagesordnung, der wesentliche Inhalt der Versammlung und die Gesellschafterbeschlüsse anzugeben sind. Die Niederschrift ist von den anwesenden oder vertretenen Gesellschaftern zu unterzeichnen.

### **§6 Gesellschafterbeschlüsse**

6.1 Unbeschadet gesetzlicher Bestimmungen werden Gesellschafterbeschlüsse grundsätzlich in Versammlungen gefasst. Außerhalb von Versammlungen können Gesellschafterbeschlüsse, soweit nicht zwingendes Recht eine andere Form vorschreibt, durch schriftliche, fernschriftliche, per Telefax, per e-mail, oder mündliche, auch fernmündliche Abstimmung gefasst werden, wenn sich jeder Gesellschafter mit dieser Art der Beschlussfassung einverstanden erklärt und an der Abstimmung beteiligt.

6.2 Unbeschadet gesetzlicher Bestimmungen ist die Gesellschafterversammlung grundsätzlich nur beschlussfähig, wenn mindestens 75% (fünfundsiebzig Prozent) des stimmberechtigten Kapitals, anwesend, oder vertreten ist. Sind weniger als 75% (fünfundsiebzig Prozent) des stimmberechtigten Kapitals anwesend, oder vertreten, ist unter Beachtung einer Frist von mindestens einer Woche und im übrigen unter Beachtung von Ziffer 5.2 oben unverzüglich eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung einzuberufen. Diese ist ohne Rücksicht auf das vertretene stimmberechtigte Kapital beschlussfähig, wenn hierauf in der Ladung hingewiesen wurde.

6.3 Je 100 EUR (hundert Euro) eines Geschäftsanteils gewähren eine Stimme.

6.4 Gesellschafterbeschlüsse jeder Art werden mit einer 75%igen (fünfundsiebzig Prozent) Stimmenmehrheit gefasst.

### **§7 Geschäftsjahr**

Das Geschäftsjahr der Gesellschaft ist das Kalenderjahr.

### **§8 Jahresabschluss**

8.1 Die Geschäftsführer haben in den ersten drei Monaten des Geschäftsjahres den Jahresabschluss für das abgelaufene Geschäftsjahr nach den gesetzlichen Bilanzierungsvorschriften unter Berücksichtigung der steuerrechtlichen Vorschriften aufzustellen und, soweit eine Prüfung gesetzlich oder durch Gesellschafterbeschluss vorgeschrieben ist, dem von der Gesellschafterversammlung gewählten Abschlussprüfer vorzulegen.

8.2 Die Geschäftsführer haben den Jahresabschluss - gegebenenfalls gemeinsam mit dem schriftlichen Prüfungsbericht des Abschlussprüfers - unverzüglich nach Fertigstellung der Gesellschafterversammlung zur Beschlussfassung vorzulegen.

8.3 Über die Feststellung des Jahresabschlusses und über die Verwendung des Ergebnisses beschließt die Gesellschafterversammlung.

### **§9 Ergebnisverwendung**

Über die Verwendung des Ergebnisses beschließt die Gesellschafterversammlung nach freiem Ermessen nach Einstellung der gesetzlich zwingend vorgeschriebenen Gewinneinbehalte.

### **§10 Verfügung über Geschäftsanteile**

10.1 Jede Verfügung über Anteile oder Teile von Anteilen an der Gesellschaft zugunsten anderer Gesellschafter oder Dritter bedarf zu ihrer Wirksamkeit der Zustimmung durch die Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Stammkapitals vertreten. Als Verfügungen gelten auch die Begründung oder Beendigung von Treuhandverhältnissen, die Einräumung von Unterbeteiligungen und die Eingehung von Verpflichtungen, die die Ausübung von Gesellschafterrechten an die Zustimmung eines Dritten bindet.

### **§11 Bekanntmachungen**

Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen im Mémorial.

### §12 Salvatorische Klausel

12.1 Sollte eine Bestimmung dieses Gesellschaftervertrages ganz oder teilweise unwirksam sein oder werden, bleibt dieser Gesellschaftsvertrag im Übrigen dennoch wirksam. An die Stelle der unwirksamen Bestimmung tritt in diesem Fall diejenige wirksame Bestimmung, die dem wirtschaftlichen Zweck der unwirksamen Bestimmung weitest möglich entspricht. Dies gilt entsprechend im Fall von Lücken in diesem Gesellschaftsvertrag.

12.2 Sollte eine Bestimmung dieses Gesellschaftsvertrages wegen ihres räumlichen oder sachlichen oder zeitlichen Anwendungsbereichs unwirksam sein, gilt die Bestimmung als auf den maximal zulässigen Anwendungsbereich reduziert.

### §13 Gerichtsstand

Gerichtsstand für alle auf dem Gesellschaftsverhältnis beruhenden Auseinandersetzungen der Gesellschafter untereinander und mit der Gesellschaft ist der Sitz der Gesellschaft.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2003 enden.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundertfünfzig Euro.

#### *Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters*

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

a) Herr Jean Fell, expert-comptable, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, geboren am 9. April 1956 in Echternach;

b) Herr Cornelius Martin Bechtel, conseil économique, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, geboren am 11. März 1968 in Emmerich (Deutschland);

wurden zu Geschäftsführern auf unbestimmte Zeit ernannt.

Gemäss § 4.3 der Satzung ist jeder Geschäftsführer befugt, zusammen mit einem zweiten Geschäftsführer die Gesellschaft in allen Angelegenheiten zu verpflichten.

#### *Zweiter Beschluss*

Der Gesellschaftssitz befindet sich in 54, Boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg.

Worauhin diese notarielle Urkunde in Luxemburg an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde dem Bevollmächtigten vorgelesen worden war, wurde sie von diesem und dem Notar unterzeichnet.

Signé: Marx - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2003, vol. 521, fol. 53, case 4. – Reçu 410 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 26. Februar 2003.

J. Seckler.

(005364.5/231/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

### **ESPAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 91.858.

### STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt et un février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding PARTINTER S.A., avec siège social à L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II, constituée par acte de Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mars 1986, publié au Mémorial C numéro 183 du 4 juillet 1986, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg, sous le numéro B 24.181,

les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 205 du 2 avril 1998.

Le capital social de ladite société a été converti de francs luxembourgeois en Euro aux termes d'une décision du Conseil d'Administration tenue sous seing privé en date du 3 décembre 2001, en voie de publication.

Ladite société représentée par:

1) Monsieur Jean Molitor, expert comptable, demeurant à Luxembourg, 30, rue d'Oradour;

2) Madame Madeleine Oussard, psychologue-psychométricienne, demeurant à Esch-sur-Alzette;

tous les deux agissant en leur qualité d'administrateurs de ladite société avec pouvoir d'engager la société par leurs signatures conjointes.

2) Monsieur Jean Molitor, expert comptable, demeurant à Luxembourg, 30, rue d'Oradour,

agissant en son nom personnel.

3) Madame Huguette Schuweiler, épouse de Monsieur Jean Molitor, sans état, demeurant à Luxembourg, 30, rue d'Oradour,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant comme prémentionnés, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre elles:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: ESPAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition et la vente d'immeubles.

L'objet social comprend la mise en valeur la construction, la location et la gérance d'un ou de plusieurs immeubles.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale en pleine propriété de mille (EUR 1.000,-) euro chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million deux cent cinquante mille euro (EUR 1.250.000,-) qui sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille euro (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme d'actions rachetables et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue. Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions rachetables moyennant ses réserves libres et aux conditions prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Il sera possible de céder les actions en nue-propriété.

### **Titre II.- Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Titre III.- Assemblée Générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires détenteurs d'actions en pleine propriété et de ceux bénéficiaires d'un usufruit. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 13.** L'assemblée générale statutaire se réunit le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, qui doit lui être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

Les nus-proprétaires des actions grevées d'un usufruit disposent du seul droit de vote dans les assemblées générales extraordinaires.

### **Titre IV.- Année Sociale - Répartition des Bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale - composée également des usufruitiers - décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

### **Titre V.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VI.- Disposition générale**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

#### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- PARTINTER S.A., préqualifiée, seize . . . . .	16 actions
2.- Monsieur Jean Molitor prénommé, sept . . . . .	7 actions
3.- Madame Huguette Schuweiler, épouse de Monsieur Jean Molitor, prénommée, huit . . . . .	8 actions
Total: trente et une . . . . .	31 actions

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cents euro (EUR 1.600,-).

*Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Molitor, expert comptable, demeurant à Luxembourg, 30, rue d'Oradour, Président.
- b) Madame Madeleine Oussard, psychologue, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- c) Madame Huguette Schuweiler, épouse de Monsieur Jean Molitor, sans état, demeurant à Luxembourg, 30, rue d'Oradour,
- d) Madame Doris Dorffer, hôtelière, demeurant à Colmar.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, société anonyme, ayant son siège social à L- 1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

4.- Monsieur Jean Molitor, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

La société est valablement engagée par sa seule signature.

5.- L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leurs dites qualités, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Molitor, M. Oussard, H. Schuweiler, B. Moutrier.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, vol. 886, fol. 27, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2003.

B. Moutrier.

(006393.3/272/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

---

**TEKNEMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 82.489.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, réf. LSO-AC03042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2003.

TEKNEMA, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

(009381.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---

**BEE MASTER HOLDING BV, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: La Haye, Pays-Bas.

Principal établissement: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 91.822.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le trente et un janvier,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Schill, gérant B, demeurant au 189, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, gérant de BEE MASTER HOLDING BV, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à la Haye, et son adresse à Frederik Roeskestraat 123, NL-1076 EE Amsterdam (la «Société»), conformément à une procuration qui lui a été conférée par l'actionnaire unique de la Société dans l'acte du 31 décembre 2002 mentionné ci-dessous.

Le comparant prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit, ayant nommé Bertrand Reimmel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire de l'acte.

La Société est une société à responsabilité limitée constituée le 3 août 1973 conformément à la législation néerlandaise.

En date du 31 décembre 2002, l'actionnaire unique exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale a pris la décision de modifier les statuts et d'établir le principal établissement de la Société à Luxembourg, une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette assemblée signée ne varietur par le comparant a été présentée au notaire instrumentant.

Que par conséquent avec effet à la date des présentes le principal établissement de la Société est transféré au Luxembourg et plus précisément à Luxembourg-Ville, L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames et les statuts adoptés par l'actionnaire unique ont la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Principal Etablissement - Durée**

1.1 La dénomination de la Société est: BEE MASTER HOLDING BV.

1.2 Le siège social est situé à La Haye, Pays-Bas, mais la Société peut créer des établissements ailleurs. La Société a son principal établissement dans la ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 2. Objet**

L'objet de la Société est:

- de constituer, de participer de quelque manière que ce soit à des entreprises et des sociétés, de les gérer et de les superviser;
- de donner des garanties ou d'engager la Société ou les avoirs de la Société pour le compte d'entreprises ou de sociétés avec lesquelles la Société forme un groupe;
- de rendre des services à ces entreprises ou sociétés;
- de financer des entreprises ou des sociétés;
- d'obtenir, de gérer et d'exploiter des immeubles ou des droits de propriété quelconques;
- d'exploiter et de vendre des patentes, des droits de marque, licences, savoir-faire et autres droits de propriété industrielle;
- de réaliser toute sorte d'activité industrielle, financière et commerciale.

**Art. 3. Capital et parts sociales**

3.1 Le capital autorisé et le capital émis de la Société est fixé à cent dix-sept mille (117.000) Euros. Il est divisé en deux mille (2.000) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de cinquante (50) Euros chacune et trois cent quarante (340) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de cinquante (50) Euros chacune.

3.2 Des parts sociales supplémentaires peuvent être émises par décision de l'assemblée générale des porteurs de parts (ci-après l'assemblée générale). L'assemblée générale déterminera les conditions relatives à chaque émission de parts sociales. Les parts sociales devront être entièrement libérées lors de leur émission.

3.3 Les parts sociales seront nominatives et numérotées de manière croissante, à compter de A-1 pour les parts sociales de classe A et à compter de B-1 pour les parts sociales de classe B.

3.4 Aucun certificat représentatif des parts sociales ne sera émis.

3.5 Lorsque dans les présents statuts référence est faite aux parts sociales et aux porteurs de parts, ceci inclura les parts sociales de chaque classe et les porteurs de parts de chaque classe à moins que le contraire ne soit expressément stipulé.

**Art. 4. Registre**

4.1 Le conseil de gérance tiendra un registre dans lequel les noms et les adresses de tous les porteurs de parts ainsi que le numéro de leurs parts seront inscrits. Les porteurs de parts notifieront leur adresse à la Société.

4.2 Le registre devra être tenu à jour.

4.3 A la demande de tout porteur de parts, le conseil de gérance devra fournir un extrait du registre pour autant que les parts de la personne demandant l'extrait sont concernées.

4.4 Le conseil de gérance tiendra le registre au siège de la Société pour que les porteurs de parts puissent en prendre connaissance.

4.5 Les extraits ou copies du registre seront signées par un membre du conseil de gérance.

### **Art. 5. Droits de préemption**

5.1 Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 ci-après, lors de l'émission de parts, chaque porteur de parts aura un droit de préemption sur les parts devant être émises dans la même classe, en proportion du nombre total de parts détenues dans cette classe.

Dans l'hypothèse où un porteur de parts titulaire d'un droit de préemption n'exerce pas ou n'exerce pas totalement ce droit, les autres porteurs de parts de la même classe auront un droit de préemption similaire sur les parts qui n'ont pas été souscrites.

Si les porteurs de parts d'une classe n'ont pas, ensemble, exercé entièrement leur droit de préemption, les porteurs de parts de l'autre classe seront titulaires d'un droit de préemption sur les parts qui n'ont pas été souscrites en proportion du nombre de parts détenues dans l'autre classe. Si ces derniers n'exercent pas ou n'exercent pas entièrement leur droit de préemption, l'assemblée générale sera libre de décider à qui les parts qui n'ont pas été souscrites devront être émises et cette émission pourra se faire à un prix plus élevé.

5.2 Pour une émission déterminée, les droits de préemption peuvent être limités ou exclus par une décision de l'assemblée de la classe concernée conformément à l'article 22.

5.3 Les droits de préemption ne pourront être cédés séparément.

5.4 Si un droit de préemption existe pour l'émission de parts, l'assemblée de la classe concernée devra, conformément au présent article et à la décision d'émettre des parts sociales, déterminer la manière et la période pendant laquelle les droits de préemption pourront être exercés. Cette période devra être d'au minimum 4 semaines à compter de la date à laquelle la notification mentionnée dans le paragraphe 5 ci-après est envoyée.

5.5 La Société devra notifier à tous les porteurs de part, l'émission de parts pour lesquelles il existe un droit de préemption et la période durant laquelle ces droits peuvent être exercés.

5.6 Le présent article s'appliquera également à l'octroi d'un droit de souscription de parts sociales mais ne s'appliquera pas à l'émission de parts sociales au profit d'une personne exerçant un droit de souscription des parts acquis antérieurement.

### **Art. 6. Rachat de ses propres parts sociales**

6.1 En se conformant aux règles légales applicables au rachat de ses propres parts, la Société pourra acquérir, moyennant paiement, des parts sociales de son propre capital jusqu'à concurrence de 50% de son capital social émis ou de tout autre pourcentage inférieur déterminé par la loi.

6.2 L'acquisition et la vente par la Société de parts sociales dans son propre capital social ne pourront se faire que par décision de l'assemblée générale et dans le respect des dispositions de l'article 7.

### **Art. 7. Restrictions au transfert de parts sociales**

7.1 Si un porteur de parts (le vendeur) désire vendre tout ou partie de sa participation, il devra en premier lieu proposer ses parts sociales aux autres porteurs de parts à moins que ces derniers aient donné leur accord écrit à la cession envisagée, un tel accord n'étant valable que pour une période de trois mois.

Pour l'application des présentes l'apport à une communauté ou la scission d'une communauté sont à considérer comme une cession.

7.2 Les autres porteurs de parts auront un droit de préemption dans l'ordre suivant: en premier lieu, les porteurs de parts de la même classe et en second lieu, les porteurs de parts de l'autre classe.

7.3 Si des porteurs de parts bénéficiant d'un droit de préemption de même rang entendent exercer leur droit pour un nombre de parts sociales supérieur au nombre de parts sociales offertes, ces dernières seront réparties entre les porteurs de parts par le conseil de gérance en proportion du nombre de parts leur conférant un droit de préemption, étant entendu qu'aucun porteur de parts ne pourra se voir attribuer plus de parts sociales qu'il n'en a demandé. Au cas où une telle répartition n'est pas possible, l'attribution se fera par tirage au sort. Le conseil de gérance déterminera le système et la procédure pour cette attribution par tirage au sort.

7.4 Dans une période de deux mois à compter de l'offre, tout porteur de parts qui désire exercer son droit de préemption devra informer le conseil de gérance par écrit du nombre de parts sociales - et le cas échéant la classe - qu'il désire acheter, faute de quoi il sera considéré comme ayant renoncé à son droit de préemption. Les porteurs de parts qui ont déclaré en temps utile qu'ils entendaient exercer leur droit de préemption seront qualifiés ci-après d'acheteurs potentiels.

7.5 Le prix auquel les parts pourront être souscrites par les porteurs de parts devra être déterminé entre le cédant et les cessionnaires. A défaut d'accord entre les parties sur le prix, ce dernier sera déterminé par un expert indépendant nommé par le conseil de gérance à la demande de la partie la plus diligente, à moins que les parties ne se soient préalablement mises d'accord quant à la nomination d'un expert.

Les bénéficiaires de l'offre devront, dans un délai de trente jours à compter de la détermination du prix, notifier par lettre recommandée à l'offrant s'ils sont, et dans quelle limite, intéressés à souscrire les parts offertes contre paiement en numéraire. A défaut d'une telle notification, les porteurs de parts seront considérés comme ayant rejeté l'offre.

7.6 L'offrant est en droit de retirer son offre à condition que ce retrait intervienne dans le mois à partir du moment où les parties intéressées par l'achat des parts ont été révélées à l'offrant par le conseil de gérance.

7.7 S'il est définitivement établi que les autres porteurs de parts n'acceptent pas l'offre, ou que toutes les parts sociales offertes ne seront pas achetées, l'offrant est autorisé, dans un délai de trois mois, à céder ses parts sociales à un tiers dans la mesure où cette cession a été approuvée par l'assemblée générale représentant au moins les trois-quarts du capital social émis.

Au cas où l'accord des trois-quarts du capital social émis, tel que prévu au paragraphe ci-dessus, ne peut être atteint en faveur du transfert à un tiers, les porteurs de parts sont considérés comme ayant consenti à acheter les parts offertes en vente au tiers au prix déterminé par l'expert, à moins que la Société ne décide, dans l'hypothèse où ses réserves distribuables le permettent, de racheter les parts.

7.8 La Société détentrice de parts sociales dans son propre capital n'est autorisée à souscrire les parts sociales offertes qu'avec le consentement de l'offrant.

7.9 En cas de décès d'un associé personne physique, d'une liquidation ou d'une dissolution d'un associé personne morale, ou de toute déclaration d'insolvabilité ou de banqueroute, les parts de l'associé concerné seront offertes aux autres associés conformément aux règles prévues ci-dessus dans une période de trois mois à compter de l'événement visé ci-dessus.

Dans l'hypothèse où toutes les parts ont été souscrites, les offres faites conformément à la disposition précédente ne pourront être retirées.

#### **Art. 8. Délivrance des parts**

8.1 L'acte de transfert de parts devra être notifié à la Société à moins que la Société n'ait expressément marqué son accord audit transfert de parts sur l'acte de transfert.

8.2 Les dispositions prévues au paragraphe précédent s'appliqueront également à la création et au transfert d'un usufruit ainsi qu'à la création d'un droit de gage sur des parts sociales.

#### **Art. 9. Conseil de gérance**

9.1 La Société aura un conseil de gérance constitué d'un nombre égal de gérants A et de gérants B.

9.2 Les membres du conseil de gérance sont nommés par l'assemblée générale qui peut les suspendre ou les révoquer à tout moment. Toute décision relative aux gérants A se fera sur proposition préalable de l'assemblée des porteurs de parts de la classe A et toute décision relative aux gérants B se fera sur proposition préalable de l'assemblée des porteurs de parts de la classe B.

9.3 L'assemblée générale fixera les émoluments et les conditions d'engagement de chaque membre du conseil de gérance.

9.4 Lorsque dans les présents statuts, référence est faite aux gérants, cela inclut les gérants A et les gérants B, à moins que le contraire ne soit expressément spécifié.

#### **Art. 10.**

10.1 Le conseil de gérance sera en charge de l'administration de la Société.

10.2 Le conseil de gérance est autorisé à nommer des mandataires et d'établir leurs titres.

#### **Art. 11.**

11.1 Le conseil de gérance gèrera les affaires de la Société en conformité avec les droits et intérêts respectifs des associés de la classe A et des associés de la classe B et en respectant les dispositions de l'article 14, paragraphe 5 ci-dessous.

11.2 Conformément à l'article 14, paragraphe 5 ci-dessous, l'accord préalable de l'assemblée de la classe concernée est requis pour toute décision du conseil de gérance en relation avec des actifs ou passifs de la masse d'actifs A ou de la masse d'actifs B telles que prévues à l'article 14, paragraphe 5, ceci incluant notamment, mais de manière non limitative, l'exercice par la Société de tout droit de vote en relation avec les actions de MAYROY S.A.

#### **Art. 12.**

La Société sera représentée par deux gérants ou par la ou les personnes(s) à qui le conseil de gérance aura donné autorité de représenter la Société.

#### **Art. 13.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de plusieurs membres du conseil de gérance, les membres restants du conseil de gérance seront temporairement chargés de l'intégralité de la gestion de la Société. Dans l'hypothèse de l'absence ou de l'empêchement de tous les membres du conseil de gérance ou de l'unique membre du conseil de gérance, l'administration sera confiée à une personne désignée chaque année par l'assemblée générale.

#### **Art. 14. Année sociale et comptes annuels - Attribution des actifs et passifs et des revenus et charges**

14.1 L'année sociale de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

14.2 Chaque année, dans les cinq mois à compter de la fin de l'exercice social concerné, le conseil de gérance établira les comptes annuels se composant d'un bilan, d'un compte pertes et profits et d'une note explicative.

14.3 Les comptes annuels devront être signés par tous les membres du conseil de gérance. Si une des signatures est manquante, la raison de cet état de fait devra être mentionnée sur le document.

14.4 Seule l'assemblée générale pourra approuver les comptes annuels.

14.5 Le 31 décembre 2002, date à laquelle les présents statuts ont été adoptés, les actifs et passifs de la Société sont divisés en deux masses d'actifs séparés nommés «la masse d'actifs A» et «la masse d'actifs B». Ont été attribués à la masse d'actifs A les cinq cent vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt (529.880) actions de MAYROY S.A. numérotées de A-1 à A-529.880 inclus, détenues par la Société dans le capital de MAYROY S.A., une société établie selon le droit luxembourgeois. Le reste des avoirs de la Société, comprenant toutes les réserves en numéraire ainsi que tout le passif de la Société à cette date, a été attribué à la masse d'actifs B. Les provisions pour dépenses futures dans les comptes de la Société ne seront pas obligatoirement attribuées à la masse d'actifs B mais elles seront réparties entre la masse d'actifs A et la masse d'actifs B sur base des règles ci-dessous:

a) les produits relatifs à l'émission future de parts sociales de classe A devront être attribués à la masse d'actifs A et les produits relatifs à l'émission future de parts sociales de classe B devront être attribués à la masse d'actifs B;

b) dans la mesure où un avoir dérive d'un autre avoir, cet avoir dérivé devra être alloué à la même classe d'actifs que l'avoir duquel il dérive;

c) si la Société encourt une charge en relation avec un actif attribuable à une masse d'actifs déterminée ou pour une action prise en relation avec un actif d'une masse d'actifs déterminée, cette charge devra être allouée à la même masse d'actifs,

d) dans l'hypothèse où un avoir ou une charge de la Société ne peut être attribué à une masse d'actifs déterminée, cet avoir ou cette charge sera réparti entre les masses d'actifs, en proportion de la valeur nette comptable de chaque masse, cette valeur nette comptable étant calculée sur base de la valeur comptable des actifs et passifs existant à la date où la charge est supportée;

e) pour le paiement d'une dépense attribuable à une masse d'actifs déterminée (ou le paiement d'un dividende aux porteurs de parts d'une classe déterminée), le montant en question devra être prélevé sur les avoirs de la masse d'actifs concernée.

14.6 A la date de l'adoption des modifications statutaires mentionnée à l'article 14, paragraphe 5 ci-dessus, les réserves (incluant la réserve prime d'émission, la réserve générale et la réserve report à nouveau) de la Société devront être divisées en réserve A et réserve B de telle sorte que la valeur comptable nette de la masse d'actifs A soit égale à la somme des valeurs nominales des parts sociales A et à toutes les réserves A et que la valeur comptable de la masse d'actifs B soit égale à la somme des valeurs nominales des parts sociales B.

Lorsque les comptes de la Société seront établis, les profits, ou le cas échéant, les pertes comptabilisés à la date où les comptes sont établis devront être subdivisés en une part A et en une part B conformément aux principes susmentionnés.

#### **Art. 15. Profits**

15.1 Le profit net sera à la disposition de l'assemblée générale, étant entendu que la part A des profits sera disponible pour la distribution aux associés A et que la part B des profits sera disponible pour distribution aux associés B. L'assemblée générale des associés devra pour chaque classe de parts, et sur proposition du conseil de gérance, déterminer comment il sera disposé du profit annuel.

15.2 Dans la mesure où les réserves facultatives le permettent, le conseil de gérance peut, sur accord préalable de l'assemblée générale, décider de payer un dividende intérimaire en acompte sur le dividende prévu pour la fin de l'exercice social concerné, le tout sous réserve de l'observation des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 ci-dessous.

15.3 Au cas où l'assemblée générale déciderait de ne pas distribuer tout ou partie du profit de l'exercice, la part A du profit devra être attribuée à une réserve de dividendes A et la part B du profit devra être attribuée à une réserve de dividendes B. Avant que l'assemblée générale ne puisse décider la distribution de tout ou partie de ces profits, l'accord préalable de l'assemblée de la classe concernée par une telle distribution est requis.

15.4 Avec l'accord préalable de l'assemblée représentant les trois-quarts du capital social de la classe concernée, l'assemblée générale a le pouvoir de déclarer des distributions au profit des détenteurs de parts A sur la réserve prime d'émission A et sur la réserve dividendes A et aux porteurs de parts B sur la réserve prime d'émission B et sur la réserve dividendes B. Les dividendes déclarés seront payés en conformité à ce qui sera décidé par le conseil de gérance.

15.5 Dans la mesure où des parts sociales d'une certaine classe sont émises ou rachetées par la Société, la réserve prime d'émission et la réserve de dividendes de la classe concernée devra être augmentée ou diminuée suivant le cas.

15.6 Si le compte pertes et profits fait ressortir une perte qui ne peut être recouverte sur aucune réserve, aucune distribution de bénéfices ne pourra intervenir les années suivantes jusqu'à ce que la perte ait été recouverte.

15.7 1. Toute perte ou charge attribuable à la masse d'actifs A devra être recouverte en imputant cette perte ou charge sur les réserves de classe A de la Société suivant l'ordre déterminé ci-après:

- (i) la réserve dividendes A; et
- (ii) la réserve prime d'émission A.

2. Toute perte ou charge attribuable à la masse d'actifs B devra être recouverte en imputant cette perte ou charge sur les réserves de classe B de la Société suivant l'ordre déterminé ci-après:

- (i) la réserve dividendes B; et
- (ii) la réserve prime d'émission B.

#### **Art. 16. Assemblée générale des associés**

16.1 Conformément à la loi applicable, les assemblées générales se tiendront aux lieux spécifiés dans la convocation.

16.2 L'assemblée générale annuelle se tiendra dans les six mois à compter de la clôture de l'exercice social.

16.3 L'ordre du jour de cette assemblée devra dans tous les cas comprendre l'approbation des comptes, l'affectation du bénéfice et la décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat, à moins que la période relative à la préparation des comptes annuels n'ait été étendue.

Lors de cette assemblée générale ordinaire, tous les autres points à l'ordre du jour devront être débattus.

16.4 Les décisions de l'assemblée générale des associés ne pourront être adoptées que par une majorité représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social émis.

16.5 Lorsqu'une décision n'a pas été adoptée par une majorité représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social émis, une seconde assemblée sera convoquée et lors de cette assemblée, les décisions pourront être valablement adoptées par la majorité des votes exprimés, et ceci quel que soit le capital représenté.

La convocation à la seconde assemblée devra, tout en expliquant les raisons de cette seconde convocation, indiquer que la décision pourra être adoptée, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à l'assemblée.

16.6 Une décision relative à la modification des statuts de la Société ne pourra être adoptée que par des associés représentant au moins 75% du capital social émis. Toutefois, une décision relative au transfert du siège social de la Société ne pourra être adoptée qu'à l'unanimité des voix.

#### **Art. 17.**

17.1 Le conseil de gérance devra convoquer l'assemblée générale au plus tard quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée.

17.2 Les associés seront convoqués aux assemblées générales par des lettres envoyées à l'adresse mentionnée dans le registre conformément à l'article 4.

**Art. 18.**

Dans la mesure où l'entièreté du capital social est représenté à l'assemblée générale, des décisions valables pourront être prises sur tous les points à l'ordre du jour déterminé à l'unanimité, et ceci même si les formalités prescrites par la loi ou par les statuts pour la convocation et la tenue des assemblées n'ont pas été respectées.

**Art. 19.**

19.1 Lorsqu'il crée un usufruit ou un droit de gage sur des parts sociales, l'associé ne peut transférer son droit de vote à la personne à qui sera conféré le gage ou l'usufruit.

19.2 Pour les parts sociales acquises par la Société dans son propre capital social, aucun droit de vote ne sera exercé.

19.3 Pour la détermination de la majorité et du quorum requis pour prendre une décision lors de l'assemblée générale, les parts sociales rachetées par la Société dans son propre capital social ne seront pas prises en considération.

**Art. 20.**

20.1 L'assemblée générale désignera un président de l'assemblée.

20.2 Chaque part sociale donne droit à un vote.

**Art. 21.**

Au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, les décisions des associés peuvent être également prises par écrit (y compris par voie de fax ou télex) dans la mesure où ces résolutions sont prises à l'unanimité des associés ayant un droit de vote.

Il n'est pas possible de recourir à des décisions écrites si des obligations ont été émises par la Société et/ou si la Société comprend plus de vingt-cinq (25) associés.

**Art. 22. Assemblées des porteurs de parts d'une seule classe**

22.1 Une assemblée d'une classe sera tenue chaque fois qu'une décision d'une telle assemblée est requise. En outre, une telle assemblée se tiendra chaque fois que soit le conseil de gérance ou qu'un ou plusieurs associé représentant au moins dix pour cent du nombre total des votes le jugent approprié.

22.2 Si une ou plusieurs personnes mentionnées au paragraphe précédent considèrent qu'il serait approprié de tenir une assemblée pour une classe de parts sociales, ils doivent le notifier au conseil de gérance.

Si dans cette hypothèse, aucun des gérants ne convoque une assemblée dans les dix jours à compter de la date de la demande, chacune des personnes ayant requis la tenue de l'assemblée est autorisée à convoquer cette assemblée dans le respect des présents statuts.

22.3 Les articles 16 à 21 inclus seront également applicables aux assemblées des classes de parts et aux décisions adoptées par de telles assemblées, excepté que l'avis de convocation devra être envoyé au moins six (6) jours avant la tenue d'une telle assemblée.

**Art. 23. Modifications statutaires**

23.1 Une décision relative à la modification des statuts de la Société ne pourra être adoptée que par des associés représentant au moins 75% du capital social émis. Toutefois, une décision relative au transfert du siège social de la Société ne pourra être adoptée qu'à l'unanimité des voix.

23.2 L'accord préalable de l'assemblée représentant trois-quarts des parts sociales d'une classe est requis lorsque la modification statutaire proposée affecte les droits et/ou obligations de la classe de parts concernée.

23.3 Au cas où une modification des statuts de la Société est proposée à l'assemblée générale, une copie de la proposition dans laquelle le texte de la modification proposée est repris devra être déposée au siège de la Société jusqu'à la fin de l'assemblée afin que les personnes autorisées par la loi puissent en prendre connaissance.

**Art. 24. Dissolution**

24.1 Lors de la dissolution de la Société par décision de l'assemblée générale, la liquidation sera réalisée par le conseil de gérance, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.

24.2 L'assemblée générale fixera la rémunération des liquidateurs.

24.3 La liquidation se réalisera conformément aux dispositions légales.

24.4 Le boni de liquidation de la masse d'actifs A (après paiement ou provisions pour tous les frais et charges attribuables à la masse d'actifs A) sera distribué par le liquidateur aux détenteurs de parts A en proportion du nombre de parts détenues dans cette classe, tandis que le boni de liquidation relatif à la masse d'actifs B sera distribué (après paiement ou provisions pour tous les frais et charges attribuables à la masse d'actifs B) par le liquidateur aux détenteurs de parts B en proportion du nombre de parts détenues dans cette classe.

24.5 Durant la liquidation, les présents statuts resteront en vigueur autant que possible.

*Exonération fiscale*

Le comparant déclare en outre que la Société a été soumise à la perception d'un droit proportionnel d'apport à l'occasion de sa constitution et de tous actes d'apports ultérieurs éventuels (comme définis par la directive CEE 69/335 du 17 juillet 1969, telle que modifiée), conformément aux dispositions de la loi néerlandaise afférente.

Il est dès lors constaté et déclaré, pour les besoins de l'enregistrement, que le transfert du principal établissement et le siège de direction effective au Luxembourg est exempté du droit d'apport selon l'Article 3, paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971 «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», telle que modifiée.

*Désignation des Associés*

L'associé unique de la Société est la société FAVORIM NV, société anonyme, avec siège social aux Antilles Néerlandaises, Pietermaai 15, Curaçao.

**Conseil de gérance**

Le conseil de gérance de la Société est actuellement composé comme suit:

Gérant A: Monsieur Arno Schleich, gérant A, demeurant au 4, rue de la Montagne, L-6911 Roodt-sur-Syre

Gérant B: Monsieur Pierre Schill, gérant B, demeurant au 180, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Leur mandat est d'une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Reimmel, P. Schill, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, vol. 16CS, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

J. Elvinger.

(005517.5/211/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

**SECOND MIRROR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.815.

L'an deux mille trois, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée SECOND MIRROR HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 20, Avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 88.815,

constituée sous la dénomination de SECOND MIRROR HOLDING, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, le 31 juillet 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 72314,

transformée en société anonyme suivant acte reçu par le même notaire en date du 30 septembre 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 81850,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 30 octobre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 551.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Pascale Mariotti, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Madame Candice De Boni, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président, les secrétaire et scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. L'ordre du jour porte sur les points suivants:

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle à L-1724 Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri.

2. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 novembre au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification conséquente de l'article 17.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Version anglaise**

17.1. The accounting year of the Company shall begin on the 1<sup>st</sup> of December of each year and shall terminate on the 30<sup>th</sup> of November of the next year.

**Version française**

17.1. L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année et finit le trente novembre de l'année suivante.

3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, le premier exercice social ayant débuté le 31 juillet 2002, s'est terminé le 30 novembre 2002, et conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôt au 30 novembre 2002, se tiendra le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois d'avril 2003 à 10.00 heures.

4. Nomination de M. Massimo Magnoni au poste d'administrateur délégué de la société.

5. Nomination de la société ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à L-5365 Munsbach, 7 Parc d'Activité Syrdall, au poste de commissaire.

6. Divers.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant dûment constituée et convoquée constate que la société n'a pas émis d'obligations et décide de délibérer et voter les résolutions suivantes, à l'unanimité:

*Première resolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 19-21, Bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

*Deuxième resolution*

L'assemblée générale décide de changer la date de clôture de l'exercice social, pour la porter au 30 novembre au lieu du 31 décembre de chaque année,

et modifie en conséquence l'article 17.1 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur suivante:

**Version anglaise**

17.1. The accounting year of the Company shall begin on the 1<sup>st</sup> of December of each year and shall terminate on the 30<sup>th</sup> of November of the next year.

**Traduction française**

17.1. L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année et finit le trente novembre de l'année suivante.

*Troisième resolution*

L'assemblée générale décide, à titre de dispositions transitoires, que le premier exercice social ayant débuté le 31 juillet 2002, s'est terminé le 30 novembre 2002, et conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôt au 30 novembre 2002, se tiendra le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois d'avril 2003 à 10.00 heures.

*Quatrième resolution*

L'assemblée générale décide de nommer M. Magnoni Massimo, né à Varese en Italie, le 5 août 1946, avocat, administrateur de la société, demeurant à Calle Reina Victoria n. 19, Atico 1, Barcelona, Espagne, au poste d'administrateur-délégué de la société.

*Cinquième resolution*

L'assemblée générale décide de nommer la société ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à L-5365 Munsbach, 7 Parc d'Activité Syrdall, R. C. Luxembourg B n° 47.771, comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société, en remplacement de la société DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège social à Strassen.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2008.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais - Déclaration*

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite au présent acte, sont évalués à EUR 825,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter la modification de l'article 17.1 en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Verlaine, P. Mariotti, C. De Boni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, vol. 138S, fol. 29, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2003.

J. Delvaux.

(009868.3/208/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

**EVELFIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 65.398.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03422, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

Signature.

(009331.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

**BAKER & NORTON ASSOCIATES S.A., Société Anonyme,  
(anc. FIDUCIAIRE BAKER & NORTON S.A.).**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 89.777.

L'an deux mille trois, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FIDUCIAIRE BAKER & NORTON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, (ci-après: la «Société»).

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 89.777 et a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1749 du 9 décembre 2002.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Nadia Weyrich, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Kit Sum Wong, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la raison sociale de la Société en BAKER & NORTON ASSOCIATES S.A. et modification afférente de l'article premier des statuts de la Société.

2.- Constatation que toutes les trois cent dix (310) actions existantes de la Société, libérées lors de sa constitution seulement à hauteur quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (14.998) sont désormais intégralement libérées en numéraire.

3.- Autorisation à conférer au conseil d'administration de la Société afin de nommer Monsieur Gilles Marchand, directeur de société, demeurant au 106, Avenue du Général Leclerc, F-94360 Brie-sur-Marne, aux fonctions d'administrateur-délégué de la Société et Détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions nominatives, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la Société de FIDUCIAIRE BAKER & NORTON S.A. en celle de BAKER & NORTON ASSOCIATES S.A.

*Deuxième résolution*

Afin de refléter ce changement de la dénomination sociale, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article premier des statuts de la Société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de BAKER & NORTON ASSOCIATES S.A.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate qu'à la date de la présente assemblée générale, toutes les trois cent dix (310) actions nominatives existantes, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, lesquelles furent libérées lors de la constitution de la Société seulement à hauteur de quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (14.998,- EUR), sont désormais intégralement libérées (100%) en numéraire et que la preuve de cette libération supplémentaire d'un montant de seize mille et deux euros (16.002,- EUR), faite par les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans la Société a été fournie au notaire instrumentant qui la reconnaît expressément.

Suite à cette libération supplémentaire, les actionnaires auront le choix, soit de garder leurs actions sous la forme nominative, soit de les convertir en actions au porteur.

En cas de conversion, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures qui s'imposent, à l'échange des actions nominatives contre les actions au porteur et le cas échéant à l'annulation dans le livre des actionnaires nominatif de toutes les mentions se référant aux actions nominatives.

*Quatrième résolution*

Conformément aux dispositions de l'article soixante (60) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et de l'article onze (11) des statuts de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de conférer aux membres du conseil d'administration de la Société, tous pouvoirs afin de déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gilles Marchand, directeur de société, demeurant au 106, Avenue du Général Leclerc, F-94360 Brie-sur-Marne.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration au complet, tous ses membres étant ici représentés par Monsieur Brendan D. Klapp, prénommé, lesquels se reconnaissent dûment convoqués pour procéder à la nomination d'un administrateur-délégué avec détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, représenté comme il est dit ci-avant décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière de la Société à Monsieur Gilles Marchand, directeur de société, demeurant au 106, Avenue du Général Leclerc, F-94360 Brie-sur-Marne, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

L'administrateur-délégué pourra engager la Société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. Weyrich, K.S. Wong, B. D. Klapp, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2003, vol. 875, fol. 3, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mars 2003.

J.J. Wagner.

(009355.4/239/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

**BAKER & NORTON ASSOCIATES S.A., Société Anonyme,  
(anc. FIDUCIAIRE BAKER & NORTON S.A.).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 89.777.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(009356.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

**EUROPEAN REAL ESTATE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 68.973.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 14 mars 2003*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de EUROPEAN REAL ESTATE MANAGEMENT S.A. (la Société), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'affecter les résultats comme suit:

- perte à reporter . . . . . EUR 12.456,89

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 14 mars 2003.

TCG GESTION S.A.

Administrateur délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03135. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010003.2/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

**CIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 28.412.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03447, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*L'agent domiciliataire*

Signatures

(009903.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

---

**KOPLAST A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 19.702.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 15 septembre 2002*

Monsieur Marc Welter, employé privé, 36, Route du Vin, L-5405 Bech-Kleinmacher est coopté en tant qu'Administrateur. Il terminera le mandat de Madame Françoise Stamet, décédée. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Fait, le 15 septembre 2002.

Certifié sincère et conforme

KOPLAST A.G.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03233. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(009951.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

---

**CLAUDIA STRÄTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 2, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 61.087.

Constituée sous forme de société anonyme par-devant M<sup>e</sup> Alex Weber, notaire alors de résidence à Bascharage, en date du 24 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 27 du 14 janvier 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 juin 2002, acte publié au Mémorial C n° 1322 du 12 septembre 2002.

Le bilan au 31 janvier 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2003.

*pour CLAUDIA STRÄTER LUXEMBOURG S.A.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(010063.3/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

---

**CLAUDIA STRÄTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 2, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 61.087.

Constituée sous forme de société anonyme par-devant M<sup>e</sup> Alex Weber, notaire alors de résidence à Bascharage, en date du 24 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 27 du 14 janvier 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 juin 2002, acte publié au Mémorial C n° 1322 du 12 septembre 2002.

Le bilan au 31 janvier 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2003.

*Pour CLAUDIA STRÄTER LUXEMBOURG S.A.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(010062.3/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

---

**LONGFIELD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 85.075.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2003*

La démission de PAN EUROPEAN VENTURES S.A. en tant qu'administrateur, a été acceptée et pleine décharge lui a été conférée.

Monsieur Jean R.C.M.E. Vendelmans, directeur de sociétés, résidant à Mamer, a été nommé en son remplacement; son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Luxembourg, le 27 février 2003.

Certifié sincère et conforme

LONGFIELD INVESTMENTS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC01071. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009396.3/655/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---

**MANGACHOC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 75.655.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
tenue à Luxembourg en date du 13 février 2003*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- le siège social de la société a été rétabli au 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg à partir du 13 février 2003;
- les sociétés CARDALE OVERSEAS INC, KELWOOD INVESTMENTS LTD et TASWELL INVESTMENTS LTD, ont été nommées administrateurs, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2004;
- Monsieur Lex Benoy a été nommé commissaire aux comptes, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2004.

Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03467. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009484.3/800/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---

**SELENE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 58.884.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

Signature.

(009333.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---

**FINANCIERE TRAMONTANE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 88.092.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la société en date du 3 mars 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03386. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009434.3/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---

**CIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 28.412.

—  
*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 12 mars 2003*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de CIN S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'affecter les résultats comme suit:
  - EUR 131.502,07 à la réserve légale
  - EUR 2.498.539,34 en report à nouveau
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

A. Fumagalli, S. Fumagalli.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010024.2/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

---

**MERIDIAN INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 91.670.

—  
Au Conseil de Gérance de MERIDIAN INVESTMENT, S.à r.l. (la Société), il a été décidé comme suit:

- D'accepter les transferts de parts sociales suivants dans la société susvisée:
  - \* Le transfert de 50 parts sociales dans la société réalisé entre LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. et THE H&L FOUNDATION;
  - \* Le transfert de 50 parts sociales dans la société réalisé entre T.C.G. GESTION S.A. et THE H&L FOUNDATION;
- Suite à l'acceptation des cessions par la société, la nouvelle répartition des parts sociales est la suivante:
  - THE H&L FOUNDATION . . . . . 100 parts sociales

Luxembourg, le 20 février 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, réf. LSO-AB04844. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010057.3/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

---

**CELIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 68.289.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

Signature.

(009334.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---

**LUISANTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 79.851.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(009364.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---

17613

**PRAXA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 90.653.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la société en date du 13 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 mars 2003.

Signature  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03388. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(009436.3/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---

**DSTOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 73.208.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la société en date du 14 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 mars 2003.

Signature  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03391. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(009454.3/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---

**THE THIRD MILLENIUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 68.524.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la société en date du 24 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 mars 2003.

Signature  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03393. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(009455.3/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---

**HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2015 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.  
R. C. Luxembourg B 14.543.

—  
Les comptes annuels établis au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2003, réf. LSO-AC03520, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 mars 2003.

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.  
Signatures

(009370.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---

17614

**AKITA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1126 Luxembourg, 23, rue d'Amsterdam.  
R. C. Luxembourg B 40.638.

Un contrat de domiciliation a été conclu entre la société AKITA S.A. et le domiciliataire GESFO S.A. le 24 septembre 2002 pour une durée d'un an avec tacite reconduction et cette mention a été enregistrée à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol 16, case 3.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2003.

Pour AKITA S.A.

Signature

(009457.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---

**MULTIUTILITY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 76.487.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire  
des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 4 mars 2003*

Madame Scheifer-Gillen Romaine, Monsieur Zanini Germano et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

MULTIUTILITY S.A.

R. Scheifer-Gillen / V. Arno'

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03208. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009486.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---

**GLOBINTER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 52.926.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

Signature.

(009336.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---

**AMSTIMEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.  
R. C. Luxembourg B 21.512.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03427, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

Signature.

(009339.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---

**EURO-BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5717 Aspelt, 26, rue de Filsdorf.  
R. C. Luxembourg B 34.765.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

Signature.

(009340.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---

**D-TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.373.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Camille Hellinckx, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1997, publié au Mémorial C n° 468 du 28 août 1997, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 2001, acte publié au Mémorial C n° 1239 du 27 décembre 2001.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour D-TRADING INTERNATIONAL S.A.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(010044.3/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

---

**D-TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.373.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Camille Hellinckx, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1997, publié au Mémorial C n° 468 du 28 août 1997, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 2001, acte publié au Mémorial C n° 1239 du 27 décembre 2001.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour D-TRADING INTERNATIONAL S.A.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(010043.3/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

---

**D-TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.373.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Camille Hellinckx, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1997, publié au Mémorial C n° 468 du 28 août 1997, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 2001, acte publié au Mémorial C n° 1239 du 27 décembre 2001.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour D-TRADING INTERNATIONAL S.A.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(010042.3/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

---

**D-TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.373.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Camille Hellinckx, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1997, publié au Mémorial C n° 468 du 28 août 1997, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 2001, acte publié au Mémorial C n° 1239 du 27 décembre 2001.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour D-TRADING INTERNATIONAL S.A.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(010041.3/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

---

**TIGA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.  
R. C. Luxembourg B 69.376.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 1999, acte publié au Mémorial C no 484 du 25 juin 1999. Le capital a été converti en Euros en date du 18 décembre 2001, acte publié au Mémorial C no 823 du 30 mai 2002.

—  
Le bilan au 14 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04434, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*pour TIGA INTERNATIONAL HOLDING S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(010071.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

---

**B2B SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3311 Abweiler, 40, rue du Village.  
R. C. Luxembourg B 83.400.

Constituée sous forme de société anonyme par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 juillet 2001, acte publié au Mémorial C no 122 du 23 janvier 2002.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

*pour B2B SOLUTIONS S.A.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(010038.3/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

---

**LUISANTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 79.851.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

(009371.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

---